

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT  
**Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), **Conseillers Municipaux**

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Bernard REDON, **Adjoint**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

M. REDON entre en séance pendant la présentation du projet numéro 1.

M. CHARLES entre en séance pendant la présentation du projet numéro 1.

Mme MARTY MOTHEs entre en séance pendant la présentation du projet numéro 4.

M. BOUSQUET entre en séance pendant la présentation du projet numéro 5.

M. CHAUMERLIAC entre en séance pendant la présentation du projet numéro 5.

M. GAUTHIER ne prend pas part au vote et quitte la séance pendant la présentation du vœu concernant les difficultés des chasseliatiers.

M. CHARLES quitte la séance pendant la présentation du vœu concernant les difficultés des chasseliatiers.

M. BENECH quitte la séance pendant la présentation du vœu concernant les difficultés des chasseliatiers.

Mme GALHO quitte la séance pendant la présentation du vœu concernant les difficultés des chasseliatiers.

Mme NICODEME quitte la séance pendant la présentation du vœu concernant les difficultés des chasseliatiers.

Mme STOCCO quitte la séance pendant la présentation du vœu concernant les difficultés des chasseliatiers.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 8.

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 24 Octobre 2013 à 18h15**

Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
1) PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2013 .....	4
<b>CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>4</b>
2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS .....	4
3) INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS. ....	5
<b>PERSONNEL .....</b>	<b>7</b>
4) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIE ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) .....	7
5) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	9
6) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	13
<b>FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>26</b>
7) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 – RECTIFICATIF .....	26
8) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LE SOLDE DE LA REDEVANCE DU KIOSQUE DE L'UVARIUM .....	27
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS .....</b>	<b>29</b>
9) ECHANGE DE LA PARCELLE DK 602 CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE DK1188 A INTERVENIR AVEC MADAME NATHALIE DESCAMPS –FOURNIOLS .....	29
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>31</b>
10) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR JULIEN DELALAIN.....	31
11) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR KEVIN ANTOINE.....	32
12) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME KEDDIDECHE .....	33
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MADAME AICHA ZAIDA .....	34
14) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAOULAOU .....	35
<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>36</b>
15) MARCHE DE TRAVAUX AEP RUE DE L'ESCAUDERIE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE.....	36
16) AUDIT ET MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES .....	37
17) ASSURANCES DIVERSES DE LA COMMUNE - LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES, VEHICULES ET RISQUES ANNEXES, JURIDIQUE, PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, PRESTATIONS STATUTAIRES, EXPOSITIONS PERMANENTES ET FONDS DE RESERVES DU CENTRE D'ART ROMAN ET LA BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE, AUTORISATION A REUNIR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES.....	46

<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>49</b>
18) DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT .....	49
19) STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC .....	41
<b>AFFAIRES CULTURELLES .....</b>	<b>50</b>
20) SOUTIEN A LA DIFFUSION DU CINEMA D'AUTEUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION LA BOBINE .....	50
21) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES EN VUE D'OBTENIR UNE SUBVENTION D'AIDE AU FESTIVAL DE LA VOIX « DES VOIX, DES LIEUX, DES MONDES » QUI SE TIENDRA DU JEUDI 26 AU DIMANCHE 29 JUIN 2014 .....	53
<b>ENFANCE .....</b>	<b>54</b>
22) MODIFICATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF .....	54
<b>DIVERS .....</b>	<b>59</b>
23) MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE AGISSANT POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS .....	59
<b>VOEU.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
24) SECURITE PUBLIQUE : MISSION REGALIENNE DE L'ETAT. VŒU A MONSIEUR LE PREFET ET MONSIEUR LE COLONEL DE GENDARMERIE .....	11
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</b>	<b>65</b>
25) DECISIONS N°2013- 68 A 2013- 77 .....	65
– QUESTIONS DIVERSES	

# APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2013

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

### CONSEIL MUNICIPAL

01– 24 Octobre 2013

### DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Moissac un effectif maximum de 9 adjoints.

**Vu** la délibération n° 01 du 15 mars 2008 portant détermination du nombre des adjoints (maximum 9 adjoints) ;

**Vu** la demande de démission de Monsieur Pierre GUILLAMAT du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire reçue en Mairie le 07 Octobre 2013,

**Vu** la demande de démission de Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire reçue en Mairie le 07 Octobre 2013,

**Vu** l'acceptation de la démission de Messieurs GUILLAMAT et EMPOCIELLO par Madame la Sous-Préfète reçue en Mairie le 08 Octobre 2013.

Suite à la démission de Monsieur Pierre GUILLAMAT du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée communale de porter à 7 le nombre de postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,  
Charles, Gauthier, Roquefort)**

**DECIDE** de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

**02– 24 Octobre 2013**  
**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23

**Vu** le Décret n° 2008-1016 du 02 octobre 2008.

**Vu** la circulaire ministérielle en date du 21 février 2008 ayant pour objet le rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général.

**Vu** la délibération n° 05 du conseil municipal du 25 avril 2008 portant indemnités de fonction des élus,

**Vu** la délibération n° 02 du conseil municipal du 06 novembre 2008 portant indemnités de fonction des élus,

**Vu** la délibération n° 01 du conseil municipal du 19 octobre 2012 portant indemnités de fonction du 6<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** la demande de démission de Monsieur Pierre GUILLAMAT du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire reçue en Mairie le 07 Octobre 2013,

**Vu** la demande de démission de Monsieur Guy-Michel EMPOCIELLO du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire reçue en Mairie le 07 Octobre 2013,

**Vu** l'acceptation de la démission de Messieurs GUILLAMAT et EMPOCIELLO par Madame la Sous-Préfète reçue en Mairie le 08 Octobre 2013.

**Vu** la délibération en date du 24 octobre 2013 relative à la détermination du nombre d'adjoints.

**Vu** le nouveau tableau du conseil municipal comme suit :

Maire : Monsieur Jean-Paul NUNZI

1<sup>er</sup> adjoint : Madame Marie CAVALIE

2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Marie CASTRO

3<sup>ème</sup> adjoint : Madame Martine DENTI épouse DAMIANI

4<sup>ème</sup> adjoint : Madame Christine LABESQUE épouse FANFELLE

5<sup>ème</sup> adjoint : Madame Hélène DELTORT

6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Bernard REDON

7<sup>ème</sup> adjoint : Madame Marie DOURLENT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,**  
**Charles, Gauthier, Roquefort)**

**MAINTIENT** nominativement les indemnités de fonction de chaque adjoint.

**DIT** que les indemnités de fonction des conseillers municipaux demeurent inchangées.

**DIT** que la totalité de l'enveloppe maximale n'était, jusque-là, pas utilisée (reliquat de 9 %).

**DIT** qu'en raison de la diminution du nombre d'adjoints à 7, le reliquat est de 19.6 %.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : donne délégation de finances, fiscalité, endettement et mandatement à Monsieur Alain JEAN.

Et il confie la délégation implantation d'entreprises industrielles et artisanales communales et intercommunales, l'installation de grands commerces, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial à Monsieur Gérard VALLES.

## **PERSONNEL**

**03– 24 Octobre 2013**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIE ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Rapporteur : Madame FANFELLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2° alinéa et l'article 34 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°02 du 26 septembre 2013.

**Vu** la déclaration de vacance de poste ayant été effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn et Garonne,

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A, notamment lorsque les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Charles, Gauthier, Roquefort)**

**APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 2 du 26.09.2013.

**Considérant** qu'un gestionnaire des marchés publics relève de la catégorie A.

**APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie A dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour exercer les missions de gestionnaire des marchés publics :

- assistance et conseil aux élus et différents services dans le choix des procédures, recherche de solutions juridiques adaptées, évaluation des risques juridiques liés aux marchés ;
- assistance aux services dans l'évaluation de leurs besoins, explication des modalités de passation et de contrôle des marchés publics, participation aux analyses quantitatives et qualitatives des besoins ;
- planification de la commande publique ;
- sélection et négociation avec les entreprises ;

- rédaction des pièces administratives et cahier des charges ;
- lancement des procédures ;
- dématérialisation des dossiers ;
- réception et enregistrement des offres ;
- convocation et secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rapport d'analyses ;
- demande de pièces complémentaires aux candidats retenus ;
- rédaction des délibérations ;
- rédaction des courriers aux candidats non retenus ;
- aide à l'établissement des ordres de services ;
- aide à la rédaction des ordres de services complémentaires et avenants ;
- veille juridique en matière de marchés publics ;
- conseil auprès d'autres services en matière de marchés ;
- rédaction des cahiers des charges techniques et bordereaux de prix pour les services autres que les services techniques ;
- suivi des ressources financières liées aux marchés.

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° alinéa de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 .En effet cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, susceptible d'être renouvelée sans dépasser la durée maximale de 6 ans. Base de rémunération : Grade : Attaché territorial- Echelon 4- Indice Brut : 466. Indice majoré : 408

EMPLOI-FONCTIONS	catégorie	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE DU CONTRAT	REMUNERATION			
					Grade	Echelon	IB	IM
Gestionnaire des marchés publics	A	Temps complet	35 H	3 ans renouvelables une fois	Attaché territorial	04	466	408

Le recrutement d'un contractuel serait motivé par les besoins du service notamment :

- Dans le cas d'une impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi (recherche infructueuse de candidats).
- Considérant l'importance d'un service Marchés publics au sein d'une collectivité de plus de 10 000 habitants, en matière de gestion des marchés publics et de son caractère indispensable. Le service Marchés Publics veille à l'application de la loi en matière de marchés publics, s'occupe de toutes les procédures en matière de marchés publics, veille à l'adéquation des procédures aux besoins des services, et assure le suivi des ressources financières en lien avec les marchés publics.

**Considérant** que le niveau de recrutement ne saurait être inférieur à un Master.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs (arrêtés et/ou contrat) se rapportant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

04– 24 Octobre 2013

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation des services :  
- deux mutations (service marchés publics, et service animation),  
- un départ à la retraite aux services techniques,  
Et de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

SUPPRESSIONS DE POSTES				CREATIONS DE POSTES		
1	01-11-2013	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 :00			
1	01-11-2013	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	35 :00			
1	01-11-2013	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 :00	01-11-2013	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. ROQUEFORT : voit que la Mairie fait une création de poste, il n'est pas contre. Nous avons vu que la Cour des Comptes avait émis des réserves pour beaucoup de Mairies pour leurs dépenses de budget de fonctionnement de personnel. Il voudrait connaître le budget de fonctionnement de la Mairie de Moissac en pourcentage.

Mme FANFELLE : sur la création du poste en question, c'est un poste de menuisier. C'est pour sursoir au départ à la retraite du menuisier actuellement en poste. Donc suppression de poste de l'actuel menuisier et on le remplace par un autre.

M. ROQUEFORT : souhaite connaître le pourcentage du budget de fonctionnement du personnel.

Monsieur le MAIRE : ne peut pas répondre au pied levé. Ce que Monsieur le Maire peut dire c'est qu'il y a un menuisier qui part en retraite, on le remplace. On n'a qu'un menuisier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Roquefort si la réponse à sa question est importante pour voter le renouvellement du poste de menuisier. Si c'est le cas, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour rechercher ce pourcentage.

Mme FANFELLE : tous services confondus, les charges de personnel représentent 7 millions d'euros.

M. ROQUEFORT : remercie Madame Fanfelle.

Monsieur le MAIRE : la masse salariale représente environ 56 % du budget de fonctionnement, ce qui est à peu près dans les normes pour des villes comme la nôtre.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech,  
Charles, Gauthier, Roquefort)**

**décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : il y a eu, il y a quelques semaines, comme chaque année, un rapport de la Gendarmerie sur la situation de la délinquance. Ce rapport se fait dans cette salle avec l'officier de la Communauté de brigades, plus un certain nombre de responsables de gendarmerie devant les Maires du secteur concerné par la communauté de brigades, c'est-à-dire 17 communes (cantons de Moissac, Saint Nicolas de la Grave et Zone rurale de Castelsarrasin) et environ 30 000 habitants.

La statistique nous est donnée pour ce secteur. Ce qui est important pour nous, c'est de constater que, pour 2013, de janvier à août, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (c'est-à-dire les coups et blessures) ont diminué de 15.6 %. Il y a eu 38 faits. C'est donc positif.

Les escroqueries, les infractions économiques et financières ont baissé de 50 % (25 faits seulement), c'est aussi un résultat encourageant.

Par contre, l'atteinte aux biens, c'est-à-dire les vols et les cambriolages ont augmenté de 28.7 %, et on a noté 336 faits, c'est-à-dire un par jour.

Etant entendu que les gendarmes ont précisé qu'il s'agissait des vols : vol à la roulotte, vols divers ; cambriolages et tentatives de cambriolages qui sont aussi comptabilisés.

Si on constate une baisse intéressante au niveau des coups et blessures et de la délinquance financière. C'est vrai que c'est très inquiétant cette augmentation sensible de l'atteinte aux biens ; que d'ailleurs les conseillers municipaux, comme Monsieur le Maire connaissent puisque ça fait un moment que leurs concitoyens les alertent, ils ont reçu des témoignages régulièrement.

Ce sont ces statistiques qui les amènent à faire un certain nombre de propositions.

La 1<sup>ère</sup> proposition concerne l'Etat. On ne dira jamais assez que la sécurité est une mission régalienne de l'Etat.

## **VOEU**

**23 – 24 Octobre 2013**

### **SECURITE PUBLIQUE : MISSION REGALIENNE DE L'ETAT. VŒU A MONSIEUR LE PREFET ET MONSIEUR LE COLONEL DE GENDARMERIE**

Comme chaque année les responsables de la gendarmerie de la communauté de brigades (Moissac, Castelsarrasin et Saint-Nicolas) rendent compte aux maires de ce secteur de l'évolution des chiffres de la délinquance

Chiffres 2013 (de janvier à août) par rapport à la même période en 2012:

- Atteintes volontaires à l'intégrité physique : -15.6% (on passe de 45 à 38 faits)
- Atteintes aux biens : + 28.7% (on est passé de 261 à 336 faits)
- Escroqueries, infractions économiques et financières : - 50% (on passe de 50 à 25 faits)

Si on constate une baisse de la délinquance au niveau des violences physiques et des escroqueries, on constate une forte hausse des vols et cambriolages (ce que l'on savait déjà). Cette situation accroît le sentiment d'insécurité chez nos concitoyens et provoque leur exaspération.

Pour tenter de remédier à cette situation, la ville a décidé une réorganisation de la police municipale.

Concernant l'Etat, il est nécessaire d'augmenter les effectifs de la communauté de brigades qui dispose actuellement de 33 gendarmes pour un territoire de 27 communes représentant 30 000 habitants. Cet effectif n'a connu aucune hausse au

cours de ces décennies malgré des demandes réitérées du conseil municipal de Moissac. Nous rappelons que la sécurité est une des missions régaliennes de l'Etat. Nous demandons donc à l'Etat :

- de nommer rapidement un officier à la tête de la brigade de Moissac pour remplacer celui qui est actuellement en maladie et qui part à la retraite prochainement.
- D'augmenter les effectifs de la communauté de brigades en particulier de Moissac.
- D'assurer une patrouille toutes les nuits sur la ville.

#### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : on est dans les normes, puisqu'on compte dans le Pays environ un gendarme pour 1 000 habitants.

La situation actuelle, qui n'est pas propre à Moissac, ce phénomène de vols et cambriolages a augmenté de façon spectaculaire dans la France entière, dans le département de Tarn et Garonne et aussi à Moissac.

Il semblerait qu'une patrouille circule très souvent à Moissac, mais sans pouvoir affirmer qu'une patrouille de gendarmerie circule toutes les nuits à Moissac.

Dans une ville de 13 000 habitants, il lui paraît normal qu'une patrouille circule toutes les nuits pour répondre aux attentes, aux agressions, aux cambriolages, aux appels que peuvent formuler les concitoyens et qui exigent une intervention rapide.

S'il n'y a pas de patrouille, ou si la patrouille est par exemple, à Catselmayran, le temps qu'elle arrive, le cambriolage risque d'être achevé.

Concernant la Commune, Monsieur le Maire propose une modification de l'organisation de la police municipale.

Aujourd'hui, les policiers municipaux font quantité de missions qui étaient d'ailleurs les missions traditionnelles de la Police ; puisque normalement la police municipale n'avait pas à s'occuper de la sécurité.

Donc toutes les tâches matérielles : pompes funèbres, gens du voyage, stationnement, problèmes de voisinage, signalétique...tout cela est fait par les policiers municipaux.

La proposition qui est faite, c'est que toutes ces tâches soient enlevées aux policiers municipaux, confiées à des agents de sécurité de la voie publique (ASVP) qui n'ont ni la formation, ni le salaire d'un policier municipal ; ce qui permettrait de libérer les policiers municipaux pour des missions de sécurité, de surveillance et de prévention sur la voie publique.

ADOpte A 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHARLES)

**05– 24 Octobre 2013**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année les responsables de la gendarmerie de la communauté de brigades (Moissac, Castelsarrasin et Saint-Nicolas) rendent compte aux maires de ce secteur de l'évolution des chiffres de la délinquance

Chiffres 2013 (de janvier à août) par rapport à la même période en 2012:

- Atteintes volontaires à l'intégrité physique : -15.6% (38 faits)
- Atteintes aux biens : + 28.7% (336 faits)
- Escroqueries, infractions économiques et financières : - 50% (25 faits)

Si on constate une baisse de la délinquance au niveau des violences physiques et des escroqueries, on constate une forte hausse des vols et cambriolages (ce que l'on savait déjà). Cette situation accroît le sentiment d'insécurité chez nos concitoyens et provoque leur exaspération. Nous en tirons deux conséquences :

- **Concernant l'Etat** : la nécessité d'augmenter les effectifs de la communauté de brigades qui dispose actuellement de 33 gendarmes pour un territoire de 27 communes représentant 30 000 habitants. Cet effectif n'a connu aucune hausse au cours de ces décennies malgré des demandes réitérées du conseil municipal de Moissac. Nous rappelons que la sécurité est une des missions régaliennes de l'Etat. Nous demandons à l'Etat :

- de nommer rapidement un officier à la tête de la brigade de Moissac pour remplacer celui qui est actuellement en maladie et qui part à la retraite prochainement.
- D'augmenter les effectifs de la communauté de brigades en particulier de Moissac.
- D'assurer une patrouille toutes les nuits sur la ville.

- **Concernant la commune** : une nécessaire modification de l'organisation de la police municipale. Le Maire propose d'attribuer spécifiquement les missions les plus administratives à des ASVP, agent de surveillance de la voie publique en sachant qu'aujourd'hui 2 agents contribuent à remplir ces missions. Concernant les policiers municipaux il est souhaitable de recentrer leurs missions sur la prévention, la surveillance de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique en lien avec la gendarmerie.

Pour ce faire, le maire propose :

- La création d'un poste de policier municipal au 1<sup>er</sup> décembre pour remplacer un départ à la retraite prévu au 1<sup>er</sup> janvier
- La création d'un poste de policier municipal au 1<sup>er</sup> janvier en anticipation du départ à la retraite prévu le 1<sup>er</sup> mai 2014 d'un agent administratif remplissant les fonctions d'ASVP
- le recrutement de 2 ou 3 personnes supplémentaires par le biais de contrats d'avenir ou aidés qui seront affectées à la fonction d'ASVP.

Ainsi, 8 policiers municipaux rempliront les missions de surveillance et de sécurité de nos concitoyens alors que les ASVP se chargeront de la gestion de l'aire d'accueil des gens de voyage, du marché et de sa régie, des sorties des écoles, des informations aux riverains, de la mise en place de signalétiques temporaires, des divagations animales, les vacances funéraires...)

Cette nouvelle organisation va être mise en place progressivement à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Pour mieux lutter contre les cambriolages et la délinquance, en plus des horaires traditionnels, le poste de police où se trouvent les écrans de vidéosurveillance (10 caméras au total) sera joignable par téléphone le vendredi soir et le samedi soir de 20h à 3h du matin ainsi que les veilles de Noël et jour de l'an. Le rôle de l'agent de service sera de contrôler les écrans de vidéosurveillance et de répondre aux appels de nos concitoyens. En cas de problème, ce même agent alertera la patrouille nocturne de la gendarmerie ou la patrouille des policiers municipaux que la mairie mettra en œuvre de temps à autre à compter du 15 décembre.

En fonction des résultats obtenus, cette expérience sera reconduite ou étendue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES		
1		01-12-2013	Gardien de Police Municipale	35 :00
1		01-01-2014	Gardien de Police Municipale	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

#### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : voilà un ensemble de propositions qu'il soumet à l'approbation des conseillers municipaux, qui permettront de mieux répondre à l'attente de nos concitoyens, qui constituent un pas de plus dans les efforts faits en matière de sécurité, puisqu'on va arriver avec des ASVP, même si ce sont des emplois d'avenir ou des emplois aidés, à 13 personnes au poste de police.

C'est sûrement un des postes de police les plus importants de Midi-Pyrénées au moins en terme d'effectifs. C'est de nature à rassurer un peu nos concitoyens, étant entendu que les cambriolages se passent n'importe quand (la nuit ou en plein jour) ; pas forcément dans la zone visualisée par les caméras, on ne peut pas couvrir la ville de caméras, les coteaux.

C'est dans la zone rurale qu'il y a le plus de cambriolages, et d'ailleurs dans les villages ruraux autour de Moissac.

La réponse n'est facile ni pour les gendarmes, ni pour la police municipale.

Au départ, il y a déjà un mois, Monsieur le Maire avait eu l'idée de demander, mais la loi ne le permet pas, aux gens qui ont des alarmes que celles-ci soient rattachées au poste de police. Si vous avez une alarme chez vous, vous payez 100 €uros par trimestre, et le service de la société privée qui fait cela, si l'alarme se déclenche, c'est dans une plateforme quelque part en France, quelqu'un qui est d'astreinte voit que l'alarme s'est déclenchée et qui a sous la main 3 numéros de téléphone à appeler en cas de déclenchement de l'alarme. En général, les gens donnent leur numéro, le numéro d'un voisin ou d'un ami ; donc chacun peut voir l'efficacité que ça peut avoir. Donc, il avait eu l'idée de raccorder le poste de police, et faire payer aussi aux concitoyens 100 €uros, mais avec un avantage et un service car cela permettait à la Ville de financer une patrouille la nuit. Et donc de permettre une intervention rapide sur les lieux du cambriolage en demandant très clairement aux policiers municipaux de ne pas intervenir, ce n'est pas leur rôle d'intervenir, c'est à la gendarmerie ; mais au moins, de vérifier qu'il y avait présomption de cambriolage, puisque ce n'est que dans ce cas que les gendarmes interviennent.

Si l'alarme se déclenche, les gendarmes ne se déplacent pas, il faut qu'il y ait une assurance, que quelqu'un vérifie qu'effectivement il y a un cambriolage en cours. Les choses sont un peu compliquées, ces sociétés gagnent beaucoup d'argent avec un service minimum finalement. Si on avait pu le faire pour la Mairie, cela aurait été intéressant.

Ce qu'il propose là, est à mettre en place pour le 15 décembre c'est-à-dire on l'expérimentera pour les fêtes ; puisque pour les fêtes il y a toujours une inquiétude importante de nos concitoyens, en particulier des commerçants. Donc il y aura tout un dispositif que l'on met en place avec la Gendarmerie, et l'expérience municipale pour mettre toutes les chances de notre côté pour éviter les vols, les cambriolages, les agressions pendant la période des fêtes.

Ils jugeront cette expérience pour voir si elle est efficace, utile, si elle mérite d'être maintenue ou étendue ; en fonction des résultats qui seront obtenus.

M. BENECH : aurait aimé connaître le chiffrage de l'opération, le coût financier de l'opération.

Monsieur le MAIRE : le remplacement de Monsieur Marc BERNADOU par un policier, c'est une opération blanche. Le remplacement de Monsieur Pouxviel, avec l'ancienneté qu'il a par rapport à un policier qui est certes payé plus cher, mais qui sera vraisemblablement plus jeune, c'est aussi une opération quasiment blanche. Sauf qu'il serait pris le 1<sup>er</sup> janvier, qu'il faut payer Monsieur Pouxviel jusqu'au mois d'avril ou mai, mais les congés cumulés de Monsieur Pouxviel font qu'il va partir fin janvier. Donc sur ces deux postes, il n'y a pas aggravation du budget.

Pour les emplois aidés ou ASVP, ils sont pris en charge en partie par l'Etat, un emploi d'avenir coûte à la collectivité net 400 et quelques €uros par mois. Si on prend 3, cela correspond à peu près à un poste. Donc le solde de cette opération, c'est à peu près l'équivalent d'un poste. Evidemment, ces emplois d'avenir c'est 3 ans, si ça marche car c'est renouvelé tous les ans, il faut que ces jeunes fassent la preuve que ça les intéresse, qu'ils sont efficaces etc.... et pendant les 3 ans, ils ont intérêt s'ils le souhaitent, à passer le concours de policier et à chercher à s'intégrer dans la police. Sinon, ils peuvent rester ASVP, ce sont des tâches très diverses, variées ; ce n'est pas une mission dévalorisante. Ces jeunes vont se former, peut être chercher à être policiers, et à l'issue des 3 ans, la Municipalité jugera si elle les

garde, si elle les stagiairise comme policier ou comme ASVP, ou si elle ne peut pas les garder pour telle ou telle raison.

Le bilan de l'opération c'est à peu près l'équivalent d'un poste.

Mme ROLLET : samedi, elle se trouvait sur un lieu où il y avait besoin de l'intervention d'un policier municipal, la personne a cherché dans l'annuaire comment joindre la police municipale, il faut appeler la mairie, mais le samedi après-midi personne ne répond. Où trouve-t-on les coordonnées de la police municipale ?

Mme BENECH : dans l'encart Mairie sur l'annuaire, les services sont précisés autant les services techniques que la police municipale, on peut le trouver très facilement.

Mme ROLLET : ils n'ont pas trouvé par internet.

Mme BENECH : le numéro figure dans l'encart dans l'annuaire, sinon c'est le 05.63.04.63.62.

Monsieur le MAIRE : propose de mettre dans le prochain bulletin le numéro de la police municipale.

M. GUILLAMAT : Monsieur le Maire a dit que les vols se déroulaient principalement à la campagne, en dehors de la ville ; certes, il y a des vols importants dans les résidences en dehors de la ville, mais il y a eu beaucoup de vols dans des quartiers urbains qui ont déstabilisé la population ces derniers temps, ce sont des vols certes très rapides, souvent dans la journée mais il faut constater que c'est en milieu urbain. D'autre part, il constate que Monsieur le Maire propose aujourd'hui ce que Monsieur Guillamat a déjà un peu écrit à savoir qu'il faut renforcer la police municipale, qu'il faut combattre l'insécurité, les incivilités ; et Monsieur le Maire propose pour ce faire de remplacer, poste pour poste, deux policiers municipaux et d'employer des jeunes qui auront des missions comme la surveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage qui sont des missions difficiles. Lui, pense qu'il faudra les former, car ce n'est pas évident, pour des jeunes employés municipaux d'aller remplir ces missions.

Il pense que tout cela fera un peu un effet placebo et que ça risque d'être un échec.

Le moment venu, il dévoilera un peu ce qu'il a déjà commencé à annoncer sur son programme, sur le volet de la sécurité.

Monsieur le MAIRE : dit à Monsieur Guillamat qu'il n'est pas en campagne dans ce lieu. Ces dernières années, on a quand même augmenté le nombre de caméras, créé des postes. Tout le monde ici peut vérifier, il y a un certain nombre de villes en Midi-Pyrénées de 10 à 15 000 habitants, les effectifs de la police municipale dans ces villes-là, et le système de caméra de la ville en question, Moissac est en pointe dans ces domaines-là. D'ailleurs, notre voisine Castelsarrasin vient juste de créer 2 ou 3 postes d'ASVP, il n'y a pas de policiers municipaux à Castelsarrasin.

A Moissac, la police municipale coûte près de 400 000 €uros par an ; c'est un effort important. Moissac a fait des investissements en matière de caméras vidéo. Depuis des années, du chemin a été fait, on a commencé avec une caméra – 2 caméras, on est aujourd'hui à 11 caméras. Et ils sont ouverts à en installer d'autres si besoin est, y compris dans des secteurs qui n'en sont pas aujourd'hui pourvus, si le besoin s'en fait sentir, on ne va pas mettre des caméras partout dans toute la ville, tous les cotés bien entendu.

C'est vrai qu'il y a des cambriolages en ville, bien entendu, il le sait car les gens lui en parlent. D'ailleurs ces cambriolages sont souvent très rapides, parfois infructueux (ce sont des tentatives où ils ne prennent pas grand-chose) et à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, c'est ce qui fait que c'est compliqué à gérer pour la gendarmerie et la police municipale.

Mme BENECH : voulait répondre à Monsieur Guillamat concernant la réorganisation du service police et en particulier, le rôle des ASVP que l'on pense recruter.

Au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage, les policiers ne s'occupent, à l'heure actuelle, que des entrées, des sorties, de l'encaissement, et il y a 2 passages par semaine. S'il y a un problème, ils sont appelés et c'est alors la police qui intervient, par contre, l'encaissement peut se faire par un ASVP.

Il y a aussi la gestion du marché et sa régie qui peut être faite par un ASVP également ou un contrat aidé.

La gestion du domaine public, c'est-à-dire les passages, contrôle des poubelles, etc... Mise en place et récupération de la signalétique lors des manifestations. A Moissac, il y a énormément de manifestations, de fêtes donc c'est plusieurs fois par semaine cette récupération de la signalétique, en particulier aussi sur le marché.

Distribution d'informations des riverains, régulièrement en été.

Remplacement de l'appareur qui est sur le marché, qui fait des encaissements, qui place les commerçants. Cela peut être fait par un ASVP.

Il y a la gestion des divagations animales : c'est très long en terme de temps puisqu'il faut récupérer l'animal, il faut rechercher le propriétaire, il faut l'amener chez le vétérinaire et le conduire ensuite au chenil ; c'est plus de deux heures pour chaque animal. Un ASVP peut le faire. (Il y a des cas, ils ont eu un bouc la semaine dernière).

Il y a la sortie des écoles : avec la nouvelle réorganisation, il y a deux sorties : une à 16 heures<sup>15</sup> et une à 17 heures. Mobiliser les policiers municipaux sur les écoles de la ville pour faire deux sorties d'école devant chaque école, autant que ce soient des ASVP.

Ensuite, il y a la médiation que pourraient exercer ces personnes, comme ça se passe à Castelsarrasin puisqu'ils n'ont que des ASVP, concernant les conflits de voisinage.

Monsieur le MAIRE : il y a quantité de missions qui sont faites par les ASVP et d'ailleurs, il y en a une autre qui n'est pas très agréable, c'est l'identification des poubelles intempestives. Les poubelles qui sont posées n'importe où, il faut aller fouiller dans la poubelle pour savoir qui l'a déposée. Ce n'est donc pas très agréable. Il y a la distribution de l'information aux riverains, par exemple, lors des travaux de la Rue de la République.

Il y a quantité de tâches matérielles, pas très compliquées, qui seront désormais remplies par ces ASVP, ce qui libère les policiers municipaux pour des tâches plus importantes de surveillance, de sécurité et de prévention.

M. CHARLES : est atterré par cette délibération, parce que, depuis 10 ans, chaque fois qu'un policier municipal est remplacé, rien n'est fait autour c'est-à-dire que ça passe dans la modification et l'approbation du tableau des effectifs : un policier part, il est remplacé et il n'y a pas une telle délibération. Donc cela prouve que Monsieur le Maire fait de la manipulation électorale parce que tout simplement que ce soit Monsieur Guillamat ou lui-même n'ont pas le droit d'exposer leurs arguments ; Monsieur le Maire est le seul à faire campagne électorale pendant le conseil municipal.

Monsieur le MAIRE : Monsieur Charles comme Monsieur Guillamat ont le droit d'être en campagne depuis 1 – 2 mois, la Mairie fonctionne jusqu'au 30 mars et il y a une équipe autour de Monsieur le Maire qui entend faire en sorte que nos concitoyens soient servis dans la mission qu'ils doivent remplir jusqu'à ce moment-là et personne ici, de ceux qui entourent Monsieur le Maire, n'ont déserté la Mairie pour faire une campagne électorale. Nos concitoyens ont des besoins quotidiens qu'il faut rendre. Le fonctionnement de la Ville continue et cela n'en déplaît jusqu'au 30 mars.

Il y a une quinzaine de propositions dans ce conseil municipal qui concernent le fonctionnement de la Ville, c'est la démarche normale d'un conseil municipal. Les mesures prises, qui ne sont pas extravagantes puisque ça se traduit uniquement par un poste, c'est par rapport à l'augmentation significative du nombre de cambriolages. M. CHARLES : parle de la délibération. Depuis 10 ans, à chaque fois que l'on change un poste de policier municipal ou autre, on n'en fait pas autant état. Et là, on remplace 2 postes dont Monsieur le Maire dit lui-même que c'est une opération blanche.

Monsieur Charles lit l'introduction très généreuse, et lit la délibération elle-même. La délibération crée un poste de policier pour remplacer quelqu'un qui part, un deuxième, on crée un policier pour remplacer quelqu'un qui part.

Monsieur le MAIRE : on est en train de changer l'organisation de la police municipale dans cette ville.

M. CHARLES : demande à Monsieur le Maire de relire la délibération.

Monsieur le MAIRE : il y a un changement dans ce qu'allaient faire désormais les policiers municipaux, qui avaient un certain nombre de tâches qui, désormais, seraient assurées par des ASVP qu'on embauche.

M. VALLES : c'est marqué noir sur blanc. Si on regarde concernant la Commune, le paragraphe en question, il est noté « concernant les policiers municipaux, il est souhaitable de recentrer leurs missions sur la prévention .... » ainsi de suite. Il suffit donc de lire ou d'être de mauvaise foi.

Monsieur le MAIRE : ce n'est pas rien, désormais, à la sortie de l'école Camille Delthil, il y aura un ASVP.

M. CHARLES : c'est grave car on a mis des policiers devant les sorties d'école parce qu'il y a eu des drames en France ; alors maintenant, Monsieur le Maire remplace la police qui était devant les sorties d'école parce qu'il y a eu un drame en France, par des ASVP.

La délibération laisse carte blanche à Monsieur le Maire pour faire ce qu'il veut. Or, nous sommes à 5 mois des élections municipales. Cette délibération, en tant que telle, est annoncée comme une augmentation de la police municipale, il n'en est rien, Monsieur le Maire en convient lui-même. Donc Monsieur Charles tenait simplement à le signaler et à le souligner.

Monsieur le MAIRE : Monsieur Charles n'a pas compris et c'est le seul ici à n'avoir pas compris mais ce n'est pas grave.

M. LENFANT : la police de Castelsarrasin, police d'Etat travaille à H-24 c'est-à-dire 24H/24 ; ils n'ont pas de problèmes d'effectifs.

Il veut rappeler que lorsque ce commissariat était sujet à une fermeture, les syndicats policiers de l'époque ont cherché à rencontrer Monsieur le Maire pour étendre leur territoire, puisque c'était une des possibilités qui leur a été offerte, ils ont conclu de cette façon, de la part de Monsieur le Maire ça a été une fin de non-recevoir.

2<sup>ème</sup> intervention : faire travailler des jeunes fonctionnaires agents de surveillance de la voie publique avec les gens du voyage, cela relève de l'irresponsabilité et de l'utopie. Il a été 30 ans policier, sur la voie publique, il peut donc dire que le métier n'est pas facile.

Monsieur le MAIRE : sur le 1<sup>er</sup> point, Monsieur Lenfant n'a pas toute l'information. Monsieur le Maire s'est battu pendant des années, pour avoir un poste de police, pour avoir une police d'Etat, un commissariat. La réponse qui lui a été faite, il a vu 3 Ministres de l'Intérieur pendant quelques années pour ça, est s'il y a un commissariat à Moissac, on supprime la gendarmerie.

Or attention, un gendarme vaut deux policiers en temps de travail, etc...par rapport aux horaires...c'est ce qui a été démontré et dit, ils ont plus de présence sur le terrain que la police d'Etat.

2°) Monsieur le Maire a défendu les syndicats de police de Castelsarrasin pour leur commissariat mais il n'a pas souhaité qu'effectivement Moissac devienne un seul commissariat intercommunal. Car il avait bien été précisé à Monsieur le Maire qu'il n'aurait pas un commissariat avec 30 policiers à Moissac comme il y en a 30 à Castelsarrasin, Moissac aurait eu une antenne du Commissariat de Castelsarrasin. Donc Monsieur le Maire a tout arrêté, car si on supprime la gendarmerie et qu'on met un petit bureau-antenne où, de temps en temps, viendront un ou deux policiers de Castelsarrasin voir ce qui se passe, pour Moissac ce n'était pas un gain. Et dans l'intérêt de la population, Monsieur le Maire a renoncé à demander un commissariat.

Les choses ne sont pas simples. Aujourd'hui, on a la gendarmerie ; le Commissariat de Castelsarrasin a été menacé à plusieurs reprises, Monsieur le Maire souhaite à Castelsarrasin de le garder.

Toutefois, Monsieur le Maire ne sait pas si les policiers remplacent totalement une police municipale. Il n'y a pas de policiers municipaux à Castelsarrasin, Castelsarrasin commence à en embaucher quelques-uns.

La gendarmerie est, aussi, 24 H/24 de service à Moissac. Le Colonel a affirmé à Monsieur le Maire qu'il y avait une patrouille de gendarmes toute la nuit dans la communauté de brigades. Donc le vœu demande que la patrouille soit à Moissac et pas forcément uniquement dans les 17 communes de la Communauté de brigades. Donc aujourd'hui, Moissac n'aura pas un commissariat ; ce n'est pas souhaitable d'avoir une antenne du Commissariat de Castelsarrasin.

Il n'est même pas sûr que le Commissariat de Castelsarrasin reste, car chacun a pu constater que beaucoup de commissariats sont fermés dans les villes de 10 ou 12 000 habitants.

L'APVF s'est battue, pendant des années, pour lutter contre la suppression des commissariats dans les petites villes. Il y a quantité de petites villes qui ont perdu leur commissariat, donc ce n'est pas le moment pour Moissac d'en demander un.

Par contre, il lui paraît normal de demander une augmentation des effectifs de gendarmerie qui permettrait, il l'espère, une sortie nocturne toutes les nuits sur Moissac. Comme ça, si Moissac a son poste de garde avec les caméras ; s'il se passe quelque chose la personne d'astreinte appelle la brigade qui est en patrouille, et l'intervention peut se faire très vite. Voilà les négociations qui vont être menées maintenant avec la gendarmerie, le lien qu'il y aura entre le poste de police municipale ouvert la journée et ouvert la nuit le vendredi et le samedi, et la patrouille de gendarmerie.

M. EMPOCIELLO : à son avis, ce n'est pas une réforme, c'est une réforme au rabais. Car, finalement, il pense que Monsieur le Maire a suivi de près les absences pendant deux ans au commissariat de police municipale de Moissac, et il y a eu, en moyenne, 500 jours d'absences chaque année ; ce qui correspond à peu près, à presque 3 postes de policiers.

Donc aujourd'hui, on remplace deux départs à la retraite, donc bien sûr, personne ne souhaite qu'il y ait 500 jours d'absence mais cela fait partie des aléas de ce métier, qui est un métier pénible où il y a, effectivement, de nombreuses absences.

Quant aux ASVP : lui se souvient des emplois jeunes, il y en avait 18 à la Mairie de Moissac et la Ville en a gardé 7 ; alors faut-il bénéficier d'un effet d'aubaine dû à un gouvernement qui fait son travail pour permettre à des jeunes de trouver un emploi mais qui reste, malgré tout, précaire. Et au-delà du fait qu'il ne faut pas les utiliser sur

des taches qui les exposent, il craint qu'au terme de ce contrat (1 an – 2 ans – 3 ans), ils ne se retrouvent à la case départ après avoir été des auxiliaires de police, parce que 7 sur 18 ont été embauchés à la fin.

Donc ne bénéficions pas d'un effet d'aubaine pour assurer des taches qui pourraient permettre de mettre un peu plus de personnel sur le terrain.

Donc de ce point de vue, pour ce qui le concerne et concerne certains de ses collègues, c'est quelque chose qu'ils ne pourront pas voter car ce n'est pas une vraie réforme de la police.

Monsieur le MAIRE : rassure Monsieur Empociello, on commence comme ça, c'est expérimental, si ça marche bien, ce n'est pas impossible qu'au mois de janvier, Monsieur le Maire mette au vote un poste supplémentaire de policier. Cela fera deux policiers de plus.

Quant aux ASVP, Monsieur le Maire est étonné par Monsieur Empociello, on donne des chances à des jeunes sans travail, qui ont une petite formation et qui, à travers ces emplois d'avenir, comme d'ailleurs les emplois jeunes, peuvent, pour certains si ça les intéresse, passer le concours de la police nationale, devenir policier ; en plus, la Commune, souvent, finance leur stage, comme on va devoir le faire d'ailleurs pour le policier recruté puisque Monsieur le Maire signale que dans l'appel à candidatures fait, la Mairie n'a pratiquement pas reçu de candidatures de policier, les candidatures reçues sont celles de gendarmes or les gendarmes doivent faire une formation supplémentaire pour devenir policiers municipaux, comme on l'a fait avec le chef de la police municipale.

Monsieur le Maire pourrait mettre au vote en janvier un ou deux poste supplémentaires ; mais lui est prudent, on démarre une expérience avec le contrôle la nuit de la vidéo surveillance, ça c'est inédit, cela ne se fait pas dans beaucoup de villes de notre importance, il pense d'ailleurs que ça ne se fait pas. C'est pourtant important car souvent il se passe des choses, et c'est après, le lendemain, que l'on est obligé de dérouler le film pour voir ce qui s'est passé. Or s'il y a quelqu'un en poste, il verra qu'il y a un cambriolage en cours, il avertit la gendarmerie, et il est possible que les cambrioleurs soient pris sur le coup.

Monsieur le Maire comprend que Monsieur Empociello ne vote pas cette délibération, il aurait peut être voté l'embauche de 5 policiers, mais Monsieur le Maire n'est pas favorable à l'embauche de 5 policiers d'un coup. Dans le procédé proposé, il y a le moyen de contrôler la vidéosurveillance, ce qui lui paraît très important. Car, finalement, la Ville est dotée d'une vidéosurveillance, mais si elle ne sert qu'à voir à posteriori l'infraction, c'est dommage. Si on peut voir l'infraction au moment où elle se fait, ça peut permettre une intervention rapide et ça peut permettre d'arrêter les délinquants, c'est le but de cette manœuvre.

C'est quelque chose de très original avec aussi le fait qu'il y aura quelqu'un dans le poste de police le vendredi et le samedi de 8 heures à 3 heures du matin. C'est bien que quelqu'un puisse voir ce qui se passe car les caméras balaient la totalité de l'hyper centre (Parvis, Rue de la République, jusqu'au Tribunal, Place des Récollets, etc...)

Lui considère que c'est un progrès très important, qui méritera, il l'espère, d'être approfondi. Il ne sera, sûrement, pas possible d'avoir une surveillance vidéo toute la nuit toutes les nuits ; mais de temps à autres, en particulier aux moments sensibles le vendredi soir, le samedi soir et les soirs de fête, il y ait quelqu'un d'astreinte qui vérifie les écrans de contrôle, c'est une sécurité pour nos concitoyens, pour nos visiteurs.

Il y a des caméras qui donnent des images très précises de ce qui se passe, il peut même y avoir des zooms et voir le visage des personnes, le numéro

d'immatriculation du véhicule. C'est un outil utile et efficace même si Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il soit généralisé.

M. SELAM : Aujourd'hui, on ne peut pas rester sans réponse par rapport à une population qui n'est pas aux abois, mais qui dit tous les jours, de plus en plus, qu'elle est inquiète, une population qui n'est pas du tout habituée à ces cambriolages en plein jour, même quand il y a quelqu'un dans l'habitation. Donc on ne peut pas présumer des résultats de cette nouvelle organisation mais il lui semble que si ça peut permettre aux policiers municipaux d'être plus présents en ville, de faire des maraudes ; d'ailleurs il y a eu quelques résultats où on voit bien que lorsque les policiers municipaux peuvent faire un travail de terrain, ils sont en capacité de prévenir voire d'arrêter certains cambrioleurs.

Lui, et cela lui est vraiment personnel, ne souhaite pas que l'actuelle municipalité soit taxée de laxiste par la population, il ne s'agirait pas que Moissac devienne le Brignoles que l'on connaît aujourd'hui.

Mme ROLLET : imagine que tout cela a été fait en concertation avec les policiers.

Monsieur le MAIRE : il y a eu deux rencontres avec les policiers, dont une la veille.

Mme ROLLET : voulait savoir si les policiers municipaux avaient émis des vœux particuliers quant au nombre, etc... quel serait, pour eux, l'idéal pour le fonctionnement car tous ces réaménagements risquent de perturber. Elle voulait donc connaître leur sentiment et savoir quel serait l'idéal pour qu'ils fonctionnent au mieux car ils sont sur le terrain.

Monsieur le MAIRE : il y a eu un débat avec le chef de la police qui a consulté ses collègues.

La veille Monsieur le Maire a eu une longue discussion avec Madame Benech, avec les policiers municipaux qui étaient détendus, qui étaient au courant des projets et qui n'ont pas manifesté d'hostilité par rapport aux nouvelles responsabilités qui étaient les leurs. Il y a eu quelques questions : ils savent que dans le cadre des 35 heures, on peut leur demander de sortir la nuit, ce qui a été dit, c'est qu'ils sont plutôt favorables au volontariat. Si certains sont volontaires pour partir la nuit et d'autres pas, on laissera plutôt partir les volontaires.

Bien sûr, ils ont demandé s'il y aurait des primes supplémentaires.

Une question a été posée : s'ils tournent la nuit et qu'il se passe des choses dangereuses, seront-ils armés ? Là, il y aura un débat pour savoir quel type d'armement est légal et qu'on peut accorder à la police municipale, étant entendu que les élus ne souhaitent pas les armes traditionnelles de la gendarmerie, mais il y a, aujourd'hui, des armes qui sont dissuasives sans être très dangereuses. Cela méritera, si on fait sortir les policiers municipaux la nuit, effectivement les risques sont un peu plus grands, même si la consigne qu'ils ont est de ne pas intervenir en cas de situation dangereuse, ils doivent alerter les gendarmes car ce sera à eux d'intervenir, mais il est vrai que les policiers municipaux peuvent, à un moment donné, être pris dans un système où ils ne pourront pas éviter la confrontation. Donc la question se posera, il faudra alors créer une commission pour savoir quel type d'arme on peut accorder aux policiers municipaux la nuit. Ils ont déjà répondu à leurs demandes concernant les gilets pare-balles depuis un certain temps déjà.

Il rappelle que c'est expérimental, ça va démarrer pour les fêtes. Ils donneront l'information à la population que le numéro de la police municipale pourra être appelé toute la journée, le vendredi et le samedi dans la nuit, il y aura quelqu'un au poste de police. Il croit que c'est de nature à rassurer les concitoyens et les visiteurs de savoir que le système vidéo est surveillé et contrôlé, au moins dans l'hyper centre.

Il y a donc deux votes : le premier vote, c'est la création de deux postes de policiers (un pour le 1<sup>er</sup> décembre, un pour le 1<sup>er</sup> janvier). L'autre vote c'est le vœu concernant l'officier à nommer, l'augmentation des effectifs et la patrouille de la gendarmerie toutes les nuits à Moissac.

Quant au recrutement des ASVP, cela ne passe pas en conseil municipal car Monsieur le Maire peut le faire de sa propre initiative. Donc c'est un vote uniquement sur les postes des deux policiers.

M. EMPOCIELLO : demande sur les ASVP.

Monsieur le MAIRE : répond non, car il peut recruter lui-même.

M. CHARLES : mais pourtant c'est inscrit dans la délibération.

Monsieur le MAIRE : dans le vœu aussi. Mais les conseillers municipaux n'ont à se prononcer que sur les deux postes de policiers.

Il demande à Monsieur le Directeur Général des Services d'apporter une explication.

M. TRESCAZES : en effet, les conseillers municipaux délibèrent sur la création de deux postes statutaires.

Pour autant, il est vrai qu'il est cité à l'intérieur de la délibération, l'éventualité d'une création d'ASVP qui seront qualifiés de contrats emplois jeunes pour lesquels il n'y a pas nécessité de les faire figurer sur un tableau des effectifs.

M. CHARLES : veut préciser ce que dit Monsieur le Directeur Général des Services, c'est que la 3<sup>ème</sup> ligne de la délibération, ce qu'on vote aujourd'hui : « autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération », cela veut dire qu'on laisse carte blanche à Monsieur le Maire pour faire n'importe quoi et notamment soit embaucher 2 ou 3 agents ou même 1 ou 4 ou 6 quitte à ce que ça ne soit pas du tout dans le cadre de cette délibération.

C'est pour cela que cette délibération n'est pas claire. C'est pour cela qu'il faut la renvoyer et ne pas en faire une manœuvre électoraliste.

Monsieur le MAIRE : demande à Monsieur Charles d'arrêter, car son propos est méprisant pour les 15 personnes qui ont travaillé sur ce dossier et, en particulier, autour de Madame Benech.

Mme BENECH : quand il y a écrit « d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération » ça concerne les deux postes de gardiens de police municipale.

M. CHARLES : dit que ce n'est pas marqué.

Monsieur le MAIRE : « approuver le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications », les modifications c'est la création des deux postes de gardiens.

M. BENECH : on parle depuis un moment d'une grande réforme dans l'organisation, et au lieu de voter cette réforme, on vote un remplacement de deux policiers municipaux. Ce n'est pas clair du tout, ça sent la manœuvre.

Monsieur le MAIRE : Monsieur le Directeur Général des Services va expliquer aux conseillers municipaux ce qu'ils ont à voter et ce qu'ils n'ont pas à voter. Monsieur le Maire n'a pas à mettre au vote les emplois aidés.

Donc on va faire une suspension de séance puisqu'ils tergiversent mais il n'y aura vote que sur les deux postes de policiers qui sont proposés.

Il donne la parole à Monsieur Trescazes.

M. TRESCAZES : reprend ce qu'il a dit précédemment, c'est-à-dire la délibération porte sur de la création d'emplois statutaires par le fait qu'ils doivent être introduits dans le tableau des effectifs en modification avec les dates d'effet inscrites : 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Par contre, pour ce qui concerne les contrats aidés, aucune obligation de les inscrire sur un tableau des effectifs.

M. BOUSQUET : un point de droit : il y a un projet qui met en place un contexte et ensuite le conseil municipal délibère qui constitue la délibération en elle-même et qui

n'a rien à voir avec le contexte. Quand on met le projet, il y a toujours une partie qui explique dans quel contexte se déroule la délibération qui passe ensuite.

M. GUILLAMAT : « Monsieur le Maire propose ...3°) le recrutement de deux à 3 personnes supplémentaires par le biais de contrats d'avenir ou aidés qui seront affectés à la fonction d'ASVP », Monsieur le Maire propose donc qu'on délibère sur cet attendu quand même.

M. CHOUKOUD : « Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence », suit le tableau des effectifs. C'est cette partie-là que l'on demande de voter, c'est tout et rien d'autre.

Monsieur le MAIRE : précise que les conseillers municipaux ne sont pas obligés de voter. Le vote qu'il demande c'est oui ou non pour la création de deux postes de policiers.

M. CHARLES : ce n'est pas la création de 2 postes de plus, c'est la création de 2 postes qui remplacent.

Monsieur le MAIRE : donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. TRESCAZES : Monsieur le Maire a exposé le fait qu'un gardien de police municipale recruté au 1<sup>er</sup> décembre a, pour vocation, à remplacer le départ à la retraite de Monsieur Bernadou qui, aujourd'hui, est brigadier. Cela signifie que le recrutement au 1<sup>er</sup> décembre d'un gardien de police est un catégorie C en matière de filière police.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée que c'était la permutation qui se faisait par rapport à un agent qui était ASVP, agent administratif, lequel part à la retraite effectivement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, mais avec son cumul de congés qui serait libéré à compter du 31 janvier.

Dans ce cas de figure, est créé un poste de gardien de police pour le remplacement effectif de ce personnel.

M. EMPOCIELLO : si Monsieur le Maire maintient la délibération telle qu'elle est aujourd'hui ou telle qu'ils la perçoivent en tous cas, ils refuseront de participer à ce vote.

Monsieur le MAIRE : la question est quand même, sont ils d'accord pour approuver la création de deux poste de gardiens de police : un à compter du 1<sup>er</sup> décembre, l'autre à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
A 19 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Stocco ; MM. Benech,  
Charles, Gauthier), et 7 refus de vote (Mme DA MOTA ; MM. BAPTISTE,  
EMPOCIELLO, GUILLAMAT, LENFANT, MOTHEs, REDON)**

**décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux : (avant le vote du vœu)

M. CHARLES : sur ce vœu lui-même, il trouve lamentable qu'alors même que la sensibilité politique de Monsieur le Maire, de la majorité est à gauche, que Monsieur le Maire soit obligé de faire un vœu pour alerter leurs amis politiques du gouvernement également de gauche, alors que Monsieur le Maire dit à chaque fois que c'est parce qu'il n'est pas entendu par un gouvernement de droite qu'il faut faire un vœu.

Pour enfumer le débat, Monsieur le Maire fait un vœu, or vu le nombre de vœux qui ne se sont jamais réalisés, on continue quand même à faire des vœux, sans s'interroger sur une chose abordée ici et là : sur la présence du Commissariat de police de Castelsarrasin qui augmente de manière très importante les statistiques concernant la population protégée à Castelsarrasin par rapport à celle qui est protégée à Moissac. Parce qu'il signale que la gendarmerie de la Communauté de Brigades qui s'occupe également de la Commune de Castelsarrasin, on a les statistiques : on a un nombre de policiers nationaux qui s'occupent uniquement du centre ville de Castelsarrasin, auxquels s'ajoutent les gendarmes qui s'occupent de la zone rurale de Castelsarrasin. Et Moissac, depuis des années, végète avec une gendarmerie qui a été équipée pour protéger la population de Moissac et qui se retrouve débordée par un manque d'effectif chronique. Le problème qui se pose c'est pourquoi et comment on n'a pas pu anticiper ce genre de problématique non pas par des vœux mais en étant en accord avec la direction des effectifs et des ressources militaires à la Gendarmerie Nationale.

Lui a le nom du Général qui s'occupe de cette sous-direction au Ministère de l'Intérieur. Lui, n'est rien, mais Monsieur le Maire aurait pu contacter cette personne qui s'occupe du soutien logistique et des finances de la gendarmerie nationale et qui aurait pu soit faire un saut à Moissac et prendre en considération ce qui se passe ici à Moissac mais au moins voir un responsable. Faire un vœu, pourquoi pas, mais c'est un vœu qui désespère Moissac ; car ce vœu on sait strictement qu'il ne sert à rien. Lui, ne le votera pas en l'état, car là aussi c'est inadmissible que de ne pas se rendre compte que l'on a des moyens légaux. Alors même que Monsieur le Maire a la même sensibilité que le gouvernement à gauche, il pourrait donc prendre le téléphone et téléphoner à quelqu'un et recevoir quelqu'un dans notre ville.

Monsieur le MAIRE : si un jour Monsieur Charles a le temps, qu'il regarde les délibérations depuis 20 ou 30 ans et qu'il cherche le nombre de fois où l'on a émis un vœu pour demander l'augmentation des effectifs de gendarmerie, que ce soit un gouvernement gauche ou de droite. On a obtenu gain de cause une fois, on a eu un élément de plus. D'ailleurs, le Colonel avait annoncé très fièrement que Moissac avait obtenu un élément de plus ce qui est unique, puisqu'ailleurs les effectifs baissent (avec la droite comme avec la gauche).

Les motions, les vœux que l'on fait, l'ont été sous tous les types de gouvernement car lui regarde avant tout, l'intérêt des moissagais, et il est prêt à intervenir auprès d'un gouvernement quel qu'il soit, de droite ou de gauche. En l'occurrence, il le fait aujourd'hui, même avec un gouvernement de gauche car la situation lui paraît inquiétante, et il sait la limite de l'exercice car on lui a déjà fait savoir depuis longtemps, qu'en France il y a 1 gendarme pour 1 000 habitants et que ce chiffre-là n'allait pas augmenter de façon significative étant donnée les restrictions budgétaires.

Il n'empêche, plutôt que d'aller voir le Général que Monsieur Charles connaît, que la démarche faite là, forte en direction de l'Etat, du Préfet et du Colonel aura des conséquences, ne serait-ce qu'en terme de renforts de réservistes, de gardes-mobiles qui viennent ; le vœu aura des conséquences au moins dans ce domaine-là.

Le Colonel a annoncé à Monsieur le Maire qu'il y aurait des réservistes et quelques gardes-mobiles pour les fêtes pour rassurer les moissagais. Cette démarche n'est pas totalement inutile même s'il est d'accord pour dire qu'on n'aura sûrement pas de postes créés, il n'empêche qu'on alerte les responsables de la sécurité : Préfet et Colonel, d'une situation qui paraît inquiétante et qu'ils doivent prendre en charge. En plus, nous allons demander à la gendarmerie, par rapport à l'effort que fait la Commune avec les policiers municipaux d'intervenir dans le domaine qui est prioritairement celui de l'Etat, de se coordonner avec la Ville sur les sorties nocturnes.

Si la police municipale fait une sortie de nuit, ce n'est pas la peine qu'il y ait les gendarmes en même temps, il vaut mieux qu'ils soient là le lendemain. Le principal c'est qu'il y ait toujours une patrouille la nuit à Moissac, c'est ça l'ambition, si possible avec la gendarmerie, sinon avec la police municipale.

ADOpte A 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHARLES)

**FINANCES COMMUNALES**

**06 – 24 Octobre 2013**

**ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 –  
RECTIFICATIF**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°11 du conseil municipal du 26 septembre 2013,

**CONSIDERANT** une erreur matérielle relative au montant de la somme à admettre en non-valeur à savoir 833€ au lieu de 883€,

**CONSIDERANT** l'état des restes à recouvrer qu'il convient d'admettre en non-valeur et pour lesquels la procédure de recouvrement n'a pas abouti,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'article 6541,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech,  
Gauthier)**

**ANNULE** la délibération n°11 du 26 septembre,

**ADMET** en non-valeur le titres de recette dont le montant s'élève à : 833 € (huit cent trente-trois euros) au titre de l'année 2006.

**DIT** qu'un mandat de 833 € sera émis à l'article 6541 du budget principal.

**07 – 24 Octobre 2013**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LE SOLDE DE LA REDEVANCE DU KIOSQUE DE L'UVARIUM**

Rapporteur : Madame DELTORT

**Vu** l'article L 1111-1 principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-21,

**Vu** l'information faite au comptable public,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : lui est élu depuis 2001, et chaque année, il y a une remise gracieuse pour le Kiosque de l'Uvarium. Il demande de se rappeler au printemps quand a été décidé une augmentation de loyer pour celui qui a loué cette année, eux s'étaient abstenus car avant de voter une augmentation, il faudrait d'abord que les locataires payent.

Monsieur le Maire a répondu qu'ils avaient payés sauf que Monsieur le Maire avait déjà cette lettre en sa possession (puisque c'était au printemps) comme quoi ils demandaient une remise gracieuse, donc on savait déjà qu'ils n'allaient pas payer. Donc le prochain va aussi demander une remise gracieuse car si eux ont des conditions climatiques mauvaises, qu'est-ce qu'ils vont dire cette année ?

Ce ne sont pas des affaires, il y a des commerçants qui ont aussi des problèmes climatologiques, s'ils demandent tous à leurs propriétaires de diminuer le loyer, lui ne sait pas où on va comme ça.

Mme DELTORT : pour préciser, et elle pense que c'est normal, que le fait d'acter que, pendant en gros un mois l'activité n'a pas pu avoir lieu, même si la lettre est présentée en conseil municipal assez tardivement chacun le reconnaît, elle pense que le conseil municipal ne peut pas faire payer un loyer alors que la personne n'a pas été dans les lieux correctement par rapport au contrat passé.

M. VALLES : peut-être faut-il repréciser qu'il ne s'agit pas de faire une remise gracieuse, il s'agit de tenir compte de faits objectifs qui font que la personne en question n'a pas pu rentrer dans les locaux à la date dite et qu'ainsi la Ville lui fait une remise prorata temporis sur ce manque de jouissance du lieu, c'est tout.

Monsieur le MAIRE : Monsieur Benech a, en partie, raison, il y a eu des remises tout le temps ; sauf justement cette année, ils ont augmenté de 1 000 €uros et il a le plaisir de les informer que le gérant a payé intégralement sa redevance.

Par contre, il est vrai que ça a trainé, le courrier a été reçu il y a un an, Monsieur le Maire n'était pas trop d'accord pour le passer. Le pétitionnaire a demandé que ce soit présenté en conseil municipal, Monsieur le Maire a accepté. Sinon, il ne l'aurait même pas présenté.

Par contre, on ne peut pas prendre en compte les intempéries, on ne va pas compter le nombre de jours de soleil et de pluie, c'est trop compliqué. La seule chose que l'on peut effectivement prendre en compte, c'est le retard, comme vient de l'expliquer Hélène Deltort, retard qui a été pris parce qu'il n'y avait pas de candidats d'une part, donc le contrat s'est fait tardivement le 4 mai et en plus, on s'est aperçu qu'il y avait des travaux à faire à l'Uvarium qui ont duré jusqu'au 26 mai. Donc tout le mois de mai, de ce fait et par la faute de la Commune, a été empêché alors que c'est un mois convenable pour le Kiosque.

Donc l'idée de faire payer au prorata, seulement pour cette séquence de semaines où le Kiosque n'a pas pu marcher lui paraît être un compromis acceptable.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 7 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet, Stocco ; MM.  
Benech, Charles, Gauthier)**

- **ACCORDE** une remise gracieuse de 500 € sur le solde de la redevance saison 2012 à Madame BOUTROLLE pour la gestion du Kiosque de l'Uvarium .

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

## **PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**

**08 – 24 Octobre 2013**

### **ECHANGE DE LA PARCELLE DK 602 CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE DK1188 A INTERVENIR AVEC MADAME NATHALIE DESCAMPS –FOURNIOLS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** la délibération n° 21 du 28 mars 2013 portant achat aux consorts Lauture des parcelles DK n° 599 et 602 sises Rue des Graveline,

**Considérant** que Madame DESCAMPS-FOURNIOLS Nathalie est propriétaire de la parcelle cadastrée section DK N° 1188, sise 8 Rue des Gravelines.

**Considérant** le projet de micro-crèche de la Commune dans les locaux de la « Mômèrie ».

**Considérant** qu'une partie de la parcelle de Madame DESCAMPS-FOURNIOLS représente un intérêt pour la Commune.

**Considérant** que la parcelle DK n° 602 représente un intérêt pour Madame DESCAMPS-FOURNIOLS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de procéder à un échange sans soulte de la parcelle DK 602 contre une partie de la parcelle DK 1188.

#### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : remercie Monsieur et Madame Guy Descamps, les voisins de la Mômèrie qui ont accepté, pour le service public, d'abandonner une partie de leur jardin, pour pouvoir faire la micro-crèche. Il leur reste du jardin, mais ils ont accepté de nous en céder un morceau ; en contrepartie la Ville leur donnerait la remise rue des Gravelines, qui est un peu plus loin, qui appartient aussi à Monsieur Lauture.

Monsieur Lauture a voulu nous vendre les deux remises, or il y en a une qui nous est totalement inintéressante, c'est celle qui est derrière Monsieur Descamps, lui ça l'intéresse, il y fera un garage.

Par contre, l'autre remise derrière la Mômèrie permettra, avec le morceau de terrain que nous cède Monsieur Descamps, de faire une crèche digne de ce nom, beaucoup plus importante en surface que l'actuelle Mômèrie.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'échange de la parcelle DK n° 602, propriété communale, d'une surface au sol de 43 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle DK n° 1188, propriété de Madame DESCAMPS-FOURNIOLS, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>.

**DIT** que la Commune s'engage à :

- déplacer l'installation d'arrosage (abri, vase d'expansion, alimentation en électricité et eau) ;
- poser, à l'identique à l'existant, un projecteur sur la façade à créer ;
- créer deux niches sur le mur à créer de la limite de propriété ;
- enduire les murs des bâtiments côté est donnant sur la propriété de Madame DESCAMPS-FOURNIOLS (DK 602, DK 601 et DK 600) ;
- installer une clôture provisoire en phase chantier à un mètre de la limite de propriété ;
- compléter l'allée en castine le long de la façade est (DK 602, DK 601 et DK 600).

**DIT** que Madame DESCAMPS-FOURNIOLS s'engage à :

- Laisser l'utilisation d'une bande de un mètre (avec clôture provisoire) durant les travaux.
- Autoriser la Mairie à créer des ouvertures occultées par des châssis fixes translucides (type pavés de verre ou équivalent) sur le mur limite de propriété.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**DIT** que la Commune prend à sa charge les frais d'actes.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**09 – 24 Octobre 2013**

### **OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR JULIEN DELALAIN**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 26 septembre 2013 de Monsieur DELALAIN, propriétaire occupant,

**VU** l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur DELALAIN remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur DELALAIN, remplit les conditions d'éligibilités pour bénéficier de la prime accession dans le cadre de l'acquisition d'un appartement situé 18 quai du vieux port,

**CONSIDERANT** que Monsieur DELALAIN s'engage à occuper son logement pendant une durée minimale (5 ans),

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 2 000 € à Monsieur DELALAIN, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à l'accession à la propriété au centre-ville,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Monsieur DELALAIN une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**10 – 24 Octobre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR KEVIN ANTOINE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 8 juillet 2013 de Monsieur ANTOINE, propriétaire occupant,

**VU** l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur ANTOINE remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur ANTOINE, remplit les conditions d'éligibilités pour bénéficier de la prime accession dans le cadre de l'acquisition d'une maison située 5 rue des Tanneurs,

**CONSIDERANT** que Monsieur ANTOINE s'engage à occuper son logement pendant une durée minimale (5 ans),

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 2 000€ à Monsieur ANTOINE, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à l'accession à la propriété au centre-ville,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur ANTOINE une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**11 – 24 Octobre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME KEDDIDECHE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 3 mars 2013 de Monsieur et Madame KEDDIDECHE, propriétaires occupants, 1 rue des Abeilles, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 20 septembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame KEDDIDECHE remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame KEDDIDECHE mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 27 903 €HT (29 856,77 €TTC) : remplacement de la chaudière gaz ancienne par une chaudière gaz à condensation, remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée, isolation de la maison (une partie des murs donnant aux combles, toiture et sous face du plancher), rénovation de l'électricité et remplacement du ballon d'eau chaude (gain énergétique projeté : 44%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur et Madame KEDDIDECHE, propriétaires occupant très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame KEDDIDECHE une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**12 – 24 Octobre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MADAME AICHA ZAIDA**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 12 septembre 2013 de Madame Aicha ZAIDA, propriétaire occupant, 2 rue Cabanès, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 25 juillet 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que Madame Aicha ZAIDA remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Madame Aicha ZAIDA met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 15 812 €HT (16 918 €TTC) : réfection et l'isolation de la toiture, la mise en sécurité du conduit du poêle à bois, la vérification de la charpente et le remplacement d'une poutre en bois, le remplacement des menuiseries non isolantes ou en simple vitrage par des menuiseries double vitrage, l'installation de panneaux rayonnants (gain énergétique projeté : 25%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Madame Aicha ZAIDA, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Madame Aicha ZAIDA une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**13 – 24 Octobre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAOULAOU**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 26 juillet 2013 de Monsieur et Madame LAOULAOU, propriétaires occupants, 25 place des Palmiers, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 20 septembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame LAOULAOU remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame LAOULAOU mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 24 033 €HT (25 715 €TTC) : la rénovation de la toiture, le remplacement des chéneaux, le renforcement du gros œuvre, le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation, le remplacement de la porte d'entrée non étanche, la rénovation de l'électricité, du chauffage, VMC (gain énergétique projeté : 48%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur et Madame LAOULAOU, propriétaires occupant très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 15% à Monsieur et Madame LAOULAOU, propriétaires occupant très modestes, dans le cadre de travaux effectués pour la mise en sécurité et la salubrité du logement (LHI),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame LAOULAOU une subvention de 4 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## **MARCHES PUBLICS**

**14 – 24 Octobre 2013**

### **MARCHE DE TRAVAUX AEP RUE DE L'ESCAUDERIE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE**

Rapporteur : Madame DOURLENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, suite à la passation d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable réfection de surfaces pour la rue de l'Escauderie

**CONSIDERANT** qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENNES domiciliée à 82800 NEGREPELISSE a été retenue pour un montant de 197 969,00 € HT,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (M. Charles)**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

15 – 24 Octobre 2013

**AUDIT ET MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA GESTION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

**VU** le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la commune de LIZAC
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

**CONSIDERANT** que la commune de LIZAC va proposer le projet de convention lors de son prochain conseil municipal

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : souhaite rappeler que la Ville fait une usine de traitement d'eau ; les travaux vont commencer début janvier, enfin on l'espère, l'enquête publique devrait avoir lieu dans les semaines qui viennent.

Il va y avoir un syndicat avec Lizac, cela a été voté il y a plus de deux ans. Ce syndicat va avoir en responsabilité la production de l'eau, la distribution de l'eau, l'assainissement collectif et le pluvial. Ce syndicat doit être constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Nos différents contrats, et notamment le contrat de distribution d'eau avec Veolia, se terminent le 31 décembre 2015.

Il y a donc, d'une part, un syndicat avec Lizac, et d'autre part, des contrats qui vont se terminer en 2015. Compte tenu de la situation politique, puisqu'il va y avoir des élections au mois de mars, et pour que le dossier puisse avancer, la proposition et l'idée est de faire un audit pour savoir après comment ce syndicat sera géré dans sa globalité.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Charles)**

1. **APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
2. **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec la commune de LIZAC
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

## Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 24/10/2013,

et

- la Mairie de Lizac, représenté par Monsieur Bernard GARGUY, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 24/10/2013,

## Préambule

**Considérant**, l'arrivée à échéance des délégations de service public eau potable, pour les deux collectivités,

**Considérant** les besoins communs entre la mairie de MOISSAC et la mairie de LIZAC en la matière,

**Considérant** qu'un syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement MOISSAC – LIZAC est en cours de création,

**Considérant** la volonté de ces deux collectivités de coopérer,

Ainsi la constitution de ce groupement permet en matière d'audit et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement d'avoir un seul interlocuteur.

## Il est arrêté et convenu ce qui suit

### ***Article 1 – Objet du groupement de commandes***

Par la présente convention, la mairie de MOISSAC et la mairie de LIZAC conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en matière d'audit et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion des services eau potable et assainissement.

### ***Article 2 – Membres du groupement***

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- la mairie de Lizac

### ***Article 3 – Désignation du coordonnateur***

La mairie de MOISSAC est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac  
Direction des Services Techniques  
Cellule Marchés Publics

3 Place Roger Delthil  
82200 MOISSAC  
Tel : 05.63.04.63.63  
Fax : 05.63.04.63.64  
Courriel : [marchespublics@moissac.fr](mailto:marchespublics@moissac.fr)

#### ***Article 4 – Missions***

##### Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie de MOISSAC représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
  - o signer les avenants,
  - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
  - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

##### Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

#### ***Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement***

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

#### ***Article 6 – Dispositions financières***

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie de MOISSAC.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement rémunèrera le cabinet d'audit retenu proportionnellement au nombre d'abonnés de sa commune.

#### ***Article 7 – Responsabilité du coordonnateur***

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

**Article 8 – Durée du groupement**

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

**Article 9 – Sortie et dissolution du groupement**

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

**Article 10 - Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

**Article 11 - Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour la mairie de Moissac Le Maire,  Jean Paul NUNZI	Pour la mairie de Lizac, Le Maire,  Bernard GARGUY
---	---

**18 – 24 Octobre 2013**

**STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L.5111-6,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

**VU** l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de Tarn et Garonne en date du 9 juillet 2012,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral de projet de création d'un syndicat intercommunal pour l'exercice des compétences production et distribution d'eau potable sur les communes de Moissac et de Lizac

**CONSIDERANT** l'avis favorable des communes de Moissac et de Lizac pour la création de celui-ci et leur volonté de regrouper les compétences eau et assainissement collectif sur une seule et unique structure,

**CONSIDERANT** la décision du Préfet de poursuivre la procédure en vue de la création de ce syndicat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en prenant en compte la volonté des communes d'y adjoindre la compétence assainissement collectif.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Charles)**

**APPROUVE** les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac joints à cette présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MOISSAC-LIZAC**

### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET COMPOSITION DU SYNDICAT**

En application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Moissac (membre pour partie s'agissant de la compétence eau potable) et de Lizac un établissement public de coopération intercommunale qui prend la dénomination de : Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac (SIEPA Moissac-Lizac).

### **ARTICLE 2 - SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Moissac, place Roger Delthil.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 - COMPETENCES**

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

1. Eau potable :
  - Production par captage ou pompage ;
  - Protection du point de prélèvement ;
  - Traitement, transport ;
  - Stockage ;
  - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Pour Moissac, cette compétence ne concerne pas la partie de la commune gérée par le syndicat Valence d'Agen-Moissac-Puymirol (soit environ 250 abonnés).

2. Assainissement collectif :
  - Contrôle des raccordements au réseau de collecte ;
  - Collecte ;
  - Transport ;
  - Epuration des eaux usées ;
  - Elimination des boues produites.

Le syndicat peut faire traiter des eaux usées par une collectivité voisine ou accepter des eaux usées provenant de collectivités voisines

### 3. Eaux pluviales :

- L'existence de réseaux unitaires, conçus pour recueillir à la fois les eaux usées et les eaux de pluie, entraîne une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour des motifs techniques (patrimoine commun)

### 4. Autre

Le syndicat peut, dans le périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences,

Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer toute partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

## **ARTICLE 5 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux des communes membres et un bureau composé de membres du comité syndical.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales.

Le président est l'organe exécutif du syndicat, il convoque le Conseil syndical et le bureau et en fixe l'ordre du Jour. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il représente le syndicat en justice.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les mandats des membres du bureau et du président prennent fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

## **ARTICLE 6 - LE COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Les communes de Moissac et Lizac sont représentées respectivement par 5 et 2 délégués titulaires. Elles désignent également respectivement 5 et 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la commune.

## **ARTICLE 7 - LE BUREAU SYNDICAL**

Le Bureau Syndical se compose de trois membres :

- UN PRESIDENT
- UN VICE - PRESIDENT
- UN MEMBRE

Le Bureau se réunit toutes les fois que le Président le juge utile ou à la demande d'au moins un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le quorum étant toujours requis.

Le président comme le bureau, peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical sauf dans les domaines cités à l'article L.5211-10 du CGCT.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution conformément à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **ARTICLE 9 - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES**

La contribution des communes membres du Syndicat est déterminée annuellement par le comité syndical de manière à financer les frais d'exploitation liés au caractère pluvial de l'assainissement unitaire présent sur leur territoire.

La contribution demandée aux communes membres constitue pour celles-ci une dépense obligatoire.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Un inventaire des biens est réalisé contradictoirement dans un délai de 3 mois à compter de la date de transfert de compétence. Cet inventaire est modifié en cas d'adhésion au syndicat d'une nouvelle commune.

L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, des unités de traitement d'eau potable et d'eaux usées ainsi que leurs ouvrages accessoires constituant les biens meubles et immeubles sont mis à disposition du SIEPA en vue de leur exploitation, de leur gestion et de leur entretien, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine productif du service.

Le SIEPA assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers mentionnés dans l'inventaire établi contradictoirement avec chacune des communes membres ainsi que le remboursement des emprunts affectés à ces biens.

Concernant le fonctionnement, le syndicat reprend l'actif et le passif des services communaux qui lui sont transférés.

#### **ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est réalisé pour préciser les modalités d'application des statuts et de fonctionnement du syndicat.

En cas de modification des présents statuts, et si nécessaire, le comité syndical adoptera un nouveau règlement intérieur dans les six mois suivant la notification de la décision modificative des statuts du syndicat.

#### **ARTICLE 12 - INSTITUTION DU SYNDICAT**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des collectivités décidant la création du syndicat.

16 – 24 Octobre 2013

**ASSURANCES DIVERSES DE LA COMMUNE - LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES, RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES, VEHICULES ET RISQUES ANNEXES, JURIDIQUE, PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, PRESTATIONS STATUTAIRES, EXPOSITIONS PERMANENTES ET FONDS DE RESERVES DU CENTRE D'ART ROMAN ET LA BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE, AUTORISATION A REUNIR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour satisfaire les besoins communaux ainsi que ceux du C.C.A.S. en matière d'assurance
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire sur la réunion de la commission d'appel d'offres pour le choix du ou des titulaires,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir suite à la passation d'un appel d'offres pour les assurances diverses

**CONSIDERANT** l'arrivée à échéance au 31 décembre 2013 des contrats d'assurance passés par la commune de Moissac et par le Centre Communal d'Action Sociale

**CONSIDERANT** l'adhésion des deux entités au groupement de commandes pour établir de nouveaux contrats,

**CONSIDERANT** qu'une consultation en appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine en matière de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 59 du code des Marchés Publics.

**CONSIDERANT** l'état des besoins en la matière qui sont les assurances :

- des dommages aux biens et risques annexes
- des responsabilités et des risques annexes
- des véhicules et des risques annexes
- juridique
- de protection fonctionnelle des agents et des élus
- des prestations statutaires
- des expositions permanentes et fonds de réserves centre d'art roman bibliothèque

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : dans le cadre de cet appel d'offre lancé en matière d'assurances, la Commune n'est toujours pas assurée par rapport aux congés maladie de ses salariés, ce qui fait qu'elle a à assumer seule le coût du financement des salaires des personnes en arrêt maladie, ce qui provoque qu'elle ne remplace pas ses salariés en arrêt maladie ou difficilement. Et donc elle souhaite savoir si un appel d'offre peut être fait pour ce type d'assurance qui existe aussi pour les collectivités.

Monsieur le MAIRE : donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. TRESCAZES : en matière d'assurance maladie, c'est prévu dans la consultation, pour autant c'est une option. On verra après ouverture des plis, les propositions financières qui seront faites par les assurances éventuellement. Sachant que dans la partie maladie, il y a maladie ordinaire qui est une garantie statutaire sans avoir recours à la partie assurance ; et la partie longue maladie – longue durée : celle évoquée par Madame Cavalié, là cela fait l'objet du côté optionnel évoqué dans la consultation, reste à voir les propositions financières faite par les organismes d'assurances.

M. CHARLES : remarque, de manière surprenante, que Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, au lieu de donner des réponses, pose des questions ; ce qui montre un peu la gestion actuelle de la Commune. Si la 1<sup>ère</sup> adjointe n'est pas au courant elle pour apporter des réponses soit à l'opposition, soit à ceux qui ne sont plus dans la majorité, et qui elle-même pose des questions à ses propres collègues adjoints, il y a de quoi se poser des questions inquiétantes.

M. ROQUEFORT : avait la même question que Monsieur Charles mais en moins de verbes.

Monsieur le MAIRE : il est évident que lorsque la Commune est son propre assureur, c'est moins cher que si on prend une assurance.

La politique municipale a varié sur ce point. On a constaté, il y a quelques années, que d'être son propre assureur coûtait moins cher que de prendre l'assurance. Mais c'est, bien sûr, très aléatoire, cela dépend du nombre de longues maladies que l'on va avoir. Il y a des cas où l'on est gagnant mais lorsque l'on est gagnant, l'assurance, au renouvellement, ne marche plus aux mêmes conditions, le taux augmente. L'assurance ne perd pas d'argent. Le problème est une Commune comme la nôtre peut-elle être son propre assureur ? C'est un peu le loto.

M. EMPOCIELLO : souhaite faire deux remarques techniques :

- la 1<sup>ère</sup>, mais il pense que les services y ont pensé, c'est qu'il faudra examiner ces propositions au regard de la croissance des absences que l'on a observé au fil des années. Il faudra faire le bilan de cette observation et des propositions qui sont faites.

- le 2<sup>ème</sup> point de portée plus générale : nous sommes à la veille d'un renouvellement, donc il voudrait dire que dans tous les fonctionnements républicains qu'il a connu, la municipalité sortante doit être attentive dans les renouvellements de contrats et autres, bien sûr il faut assurer la pérennité ou le fonctionnement des services, mais néanmoins, soit dans les embauches, soit dans des contrats à durée plus longue en général que ce que sont les durées de mandats, de ne pas engager la collectivité de manière intempestive. A partir de là, cela ne relève pas d'un vote mais d'un consensus général qui lui paraît être la règle démocratique la plus simple à appliquer.

Monsieur le MAIRE : l'a, d'ailleurs, toujours appliquée ; il n'est pas sûr que toutes les collectivités le font, en tous cas à Moissac ça s'est toujours passé comme ça.

En l'occurrence, pour le débat sur ce projet, il y a une commission : la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avec des représentants du groupe de Monsieur Empociello. Le problème est de savoir si l'assurance doit tout rembourser, y compris les primes car cela existe.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Charles)**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour satisfaire les besoins communaux ainsi que ceux du C.C.A.S. en matière d'assurance ci-dessus décrits,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à réunir la commission d'appel d'offres pour le choix du ou des titulaires,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

## **ENVIRONNEMENT**

**17 – 24 Octobre 2013**

### **DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** la délibération n° 26 du 24 janvier 2013 fixant les modalités de dégrèvement eau et l'assainissement pour fuites privées,

**CONSIDERANT** que les abonnés suivants ont sollicité la commune de MOISSAC pour un dégrèvement sur leur facture d'eau potable :

- M. Charles ESCUDERO – 1675 Côte Landerosse – 82200 Moissac : 324 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 63 m<sup>3</sup>
- M. Jacques CECILIA – 182 VC63 des Lauriers – 82200 Moissac : 237 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 59 m<sup>3</sup>
- M. Marc FONTANINI – 40 ch croix de la femme – 82200 Moissac : 177 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 47 m<sup>3</sup>
- Mme. Jihanne GARRIGUES – 1826 côte St Julien - 82200 Moissac : 252 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 55 m<sup>3</sup>
- M. William LYET – 1333 route des platanes – 82200 Moissac : 158 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 65 m<sup>3</sup>
- M. Eddy TOUVET – 175 chemin de Prévost – 82200 Moissac : 233 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 28 m<sup>3</sup>

**CONSIDERANT** le tableau des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées,

**CONSIDERANT** que ces abonnés remplissent les conditions fixées pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (M. Charles)**

**DECIDE** d'appliquer la formule de dégrèvement relative aux fuites pour les abonnés suivants :

- M. Charles ESCUDERO -1675 Côte Landerosse – 82200 Moissac : 174 m<sup>3</sup> dégravés, 150 m<sup>3</sup> à facturer
- M. Jacques CECILIA – 182 VC63 des Lauriers – 82200 Moissac : 119 m<sup>3</sup> dégravés, 118 m<sup>3</sup> à facturer
- M. Marc FONTANINI – 40 ch croix de la femme – 82200 Moissac : 87 m<sup>3</sup> dégravés, 90 m<sup>3</sup> à facturer
- Mme. Jihanne GARRIGUES – 1826 côte St Julien - 82200 Moissac : 131 m<sup>3</sup> dégravés, 121 m<sup>3</sup> à facturer
- M. William LYET – 1333 route des platanes – 82200 Moissac : 62 m<sup>3</sup> dégravés, 96 m<sup>3</sup> à facturer
- M. Eddy TOUVET – 175 chemin de Prévost – 82200 Moissac : 137 m<sup>3</sup> dégravés, 96 m<sup>3</sup> à facturer

Le volume global dégravé est de 710 m<sup>3</sup>.

Les usagers ci-dessus paieront après remise, une facture correspondant à la consommation d'eau non dégravée.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

**19 – 24 Octobre 2013**

### **SOUTIEN A LA DIFFUSION DU CINEMA D'AUTEUR – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION LA BOBINE**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite soutenir le cinéma d'auteur en partenariat avec l'association "La Bobine". Cette collaboration nécessite la signature d'une convention annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention portant sur la saison 2013/2014.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. EMPOCIELLO : Monsieur Bousquet évoque la situation du Concorde. A son avis, dans les prochaines semaines, ils auront à se pencher sur la situation du Concorde, et qu'ils auront à tout faire pour sauver ce cinéma.

Monsieur le MAIRE : il est d'accord, et il pense que tout le conseil sera d'accord pour soutenir le « Concorde » qui a beaucoup de mérite. On est une des rares villes sinon la seule ville du sud-ouest à avoir un complexe de 6 salles privées. C'est une fierté que d'avoir un complexe privé de 6 salles à Moissac et ce pour tous les conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (M. Charles)**

**APPROUVE** la signature de la convention annuelle entre la Commune de Moissac et l'association "La Bobine" portant sur la saison 2013/2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION "LA BOBINE"**

*Entre*

**La Commune de Moissac**, sise 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, habilité aux fins des présentes,

*Et*

**L'association "La Bobine"**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe DAUGÉ,

*Et*

**Le Complexe Concorde**, SARL SOGINA, dont le siège social est sis 19 Bd Pierre Delbrel – BP 20 – 82200 MOISSAC, représenté par son directeur Monsieur Jean-Michel DURAND,

## **Il a été convenu et exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac propose de soutenir la diffusion d'un cinéma d'auteur.

A ce titre, elle identifie sur son territoire deux acteurs culturels susceptibles de l'accompagner dans cette démarche dans un esprit de partenariat constructif : le cinéma Concorde et l'association "La Bobine".

La présente convention de partenariat a pour but d'établir un accord de principe sur les modalités de ce partenariat en termes d'objectifs, d'engagements financiers et de calendrier de programmation cinématographique.

## **Ceci présenté, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'association "La Bobine" programme dans une des salles du Complexe des films classés "Art et essai", des films adaptés aux jeunes publics et des films de répertoire. La programmation s'échelonne de fin septembre 2013 à juin 2014. Les jours choisis sont : lundi à 15h et 21h, mardi à 21h, et vendredi à 21h.

Le choix des films s'effectue en bonne relation avec le directeur du Complexe et les responsables culturels de la commune. Les séances hebdomadaires "Art et essai" sont régulières (sauf pendant les vacances et les jours fériés) à raison de quatre par semaine.

### **Article 2 : Engagement financier de la Commune**

Afin de soutenir le travail de programmation de l'association "La Bobine", la commune s'engage à participer à hauteur de **250 €** par film, correspondant au tarif de la location hebdomadaire d'un film.

Le prix des places est fixé à **5 €**. Un décompte hebdomadaire sera effectué.

Le Complexe Concorde prend en charge le transport des copies chaque semaine à raison de **30 € par film**. Tout autre frais de transport sera à la charge de l'association. Celle-ci s'engage à

assurer un minimum garanti de 70 entrées hebdomadaires ; en dessous de ce seuil, l'association s'acquittera auprès du Complexe d'une somme de **5 €** par places manquantes. A partir de la 101<sup>e</sup> entrée par semaine, le Complexe versera 10 % de la recette guichet à l'association.  
Entre 70 et 100 places vendues, aucune somme d'argent ne transitera entre ces deux parties.

### **Article 3 : Communication**

L'association éditera à ses frais un dépliant bimestriel afin de promouvoir cette action. Il sera envoyé aux adhérents et diffusé avec l'aide des services culturels de la commune. Le Complexe réservera une vitrine en façade pour annoncer les programmations ainsi qu'un emplacement bien identifié à l'intérieur de l'établissement (photo, coupures de presse...). Le matériel publicitaire sera à la charge du Concorde (une grande affiche, une petite affiche, un jeu de photos). Les animations proposées seront à la charge de l'association : défraiements des invités, collations, spectacles, ...

### **Article 4 : Validité**

Cette convention est valable pour 1 an. Elle prend effet à compter de sa signature et concerne la programmation de la saison 2013/2014. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties par lettre recommandée, un mois avant l'échéance. Tout litige pourra être porté devant les tribunaux administratifs de Toulouse après épuisement des voies amiables.

Fait à Moissac, le

**Pour le  
Complexe Concorde**

**Jean-Michel DURAND**

**Pour l'association  
"La Bobine"**

**Jean-Christophe DAUGÉ**

**Pour la  
Commune de Moissac**

**Le Maire  
Jean-Paul NUNZI**

20 – 24 Octobre 2013

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI  
PYRENEES EN VUE D'OBTENIR UNE SUBVENTION D'AIDE AU FESTIVAL DE  
LA VOIX « DES VOIX, DES LIEUX, DES MONDES » QUI SE TIENDRA DU JEUDI  
26 AU DIMANCHE 29 JUIN 2014**

Rapporteur : Madame HEMMAMI

**Considérant** l'organisation du Festival de la Voix "Des voix, des lieux, des mondes", par la Commune de Moissac, du jeudi 26 au dimanche 29 juin 2014,

**Considérant** la nécessité d'obtenir des aides auprès des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 1 abstention (M. Charles)**

**DECIDE** de solliciter l'aide aux festivals octroyée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 12.000 € TTC pour l'opération 2014 du Festival de la Voix "Des voix, des lieux, des mondes" qui se tiendra du jeudi 26 au dimanche 29 juin 2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

## ENFANCE

21 – 24 Octobre 2013

### MODIFICATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur : Madame FANFELLE

**La loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives stipule dans le chapitre VII (diverses dispositions d'ordre ponctuel) article 124 :**

Le chapitre II du titre III du livre IV du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

3°) sont ajoutés des articles L.432-5 et L432-6 ainsi rédigés :

Art 432-5 : la personne titulaire d'un C.E.E bénéficie au cours de chaque période de 24h d'une période minimale de repos de 11h consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite sans pouvoir être inférieure à huit heures. La personne titulaire d'un C.E.E bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos dont elle n'a pas bénéficié. Ce repos est accordé en tout ou partie pendant l'accueil dans les conditions fixés par décret.

Art 432-6 : la personne titulaire d'un C.E.E bénéficie, au cours de chaque période de sept jours, d'une période de repos de 24h consécutives.

Les tableaux ci-dessous expliquent la durée totale d'un C.E.E en fonction de la suppression du repos compensateur.

**Tableau 6. En cas de suppression du repos quotidien**

Durée du séjour	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours	12 jours	17 jours
Situations	Article D 432-3 alinéa 2			D 432-3 alinéa 1	7 + 5 jours	2x7 +3 jours
RH (24h par période de 7 j)	/			24h	24h	2 fois 24h
RQ à prendre pendant le séjour (11h consécutives par période de 24h)	/			/	/	/
RQ cumulé	11h x 4 = 44h	11h x 5 = 55h	11h x 6 = 66h	11h x 6 = 66h	11h x 6 + 11h x 5 = 121h	(11h x 6)x2 + 11h x 3 = 165h
RC à prendre pendant le séjour (fractionnable par période de 4h)	8h	12h	16h	16h	16h + 12h = 28h	16h x 2 = 32h
RC à prendre à l'issue du séjour	36h	43h	50h	50h	50h + 43h = 93h	(50h x 2) + 33h = 133h
Durée totale du CEE (toute journée commencée est due)	6 jours 4 j + 2 j RC	7 jours 5 j + 2 j RC	9 jours 6 j + 3 j RC	10 jours 7 j + 3 j RC	16 jours 12 j + 4 j RC	23 jours 17 j + 6 j RC

RH = repos hebdomadaire : 24h par période de 7 jours, RQ = repos quotidien : 11h par période de 24h, RC = repos compensateur : repos quotidien qui ne peut être pris pendant le séjour.

**Tableau 8. En cas de suppression du repos quotidien**

Situations	Suppression du repos quotidien Art. D 432-3 alinéa 3 Réduction du repos quotidien Art. D 432-4 alinéa 2		
	1 jour	2 jours	3 jours
Durée du séjour	/		
Repos hebdomadaire (24h par période de 7 jours)	/		
RQ cumulé	11h	22h	33h
RQ pris pendant le séjour	/	/	/
RQ non pris	11h	22h	33h
RC pendant le séjour	/	/	/
RC à prendre à l'issue du séjour	11h	22h	33h
Durée totale du CEE (toute journée commencée est due)	2 jours 1 j + 1 j RC	3 jours 2 j + 1 j RC	5 jours 3 j + 2 j RC

RH = repos hebdomadaire : 24h par période de 7 jours, RQ = repos quotidien : 11h par période de 24h, RC = repos compensateur : repos quotidien qui ne peut être pris pendant le séjour.

En conséquence, nous devons apporter une modification au Contrat d'Engagement Educatif actuel tenant compte de ces nouvelles données. Le repos compensateur doit s'appliquer pour un agent titulaire d'un C.E.E et intervenant sur des mini camps de 1 à 3 nuits ou recruté pour des camps de 4 nuits ou plus.

**Exemple** : pour un agent titulaire d'un C.E.E et intervenant sur un mini camp d'une nuit, nous devons prévoir d'allonger la durée de son contrat d'une journée de plus pour compenser les 11h de repos quotidien qu'il n'a pu prendre.

Actuellement, un agent titulaire d'un C.E.E ne bénéficie pas de repos compensateur dans cette situation, ce qui nous met hors loi en cas de contrôle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement, un agent titulaire d'un C.E.E ne bénéficie pas de repos compensateur dans cette situation d'où la nécessité de modifier les contrats d'engagement éducatif pour se mettre en conformité avec la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

**Article D432-1 du code de l'Action Sociale et des Familles** (Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. 5

Le contrat d'engagement éducatif est conclu entre une personne physique et une personne physique ou morale telle que définie dans l'article L. 432-1.

Un contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu :

1° Avec une personne physique qui anime ou gère à temps plein ou à temps partiel une structure définie dans l'article précité et qui peut être amenée au titre de ses fonctions à assurer l'encadrement d'un accueil ou d'un stage destiné aux personnes engagées dans un cursus de formation défini au cinquième alinéa de ce même article ;

2° Avec les personnes physiques qui animent quotidiennement les accueils en période scolaire.

**La loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives stipule dans le chapitre VII (diverses dispositions d'ordre ponctuel) article 124 :**

Le chapitre II du titre III du livre IV du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

3°) sont ajoutés des articles L.432-5 et L432-6 ainsi rédigés :

**Art 432-5** : la personne titulaire d'un C.E.E bénéficie au cours de chaque période de 24h d'une période minimale de repos de 11h consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite sans pouvoir être inférieure à huit heures. La personne titulaire d'un C.E.E bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos dont elle n'a pas bénéficié. Ce repos est accordé en tout ou partie pendant l'accueil dans les conditions fixées par décret.

**Art 432-6** : la personne titulaire d'un C.E.E bénéficie, au cours de chaque période de sept jours, d'une période de repos de 24h consécutives.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme Rollet ; MM. Charles, Roquefort)**

**APPROUVE** les modifications ci-dessus.

**APPROUVE** les termes du contrat d'engagement éducatif pour les personnels pédagogiques occasionnels en centre de loisirs sans hébergement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit contrat d'engagement éducatif.



**CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF  
POUR LES PERSONNELS PEDAGOGIQUES OCCASIONNELS  
EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

(Application de la loi n° 2006-586 du 25 mai 2006 sur le volontariat associatif et l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012)

**AM – SP N° 2010 -**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

M. Jean-Paul NUNZI, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de la dite commune, déclaré à l'URSSAF du Tarn et Garonne sous le n° G103694Z et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 février 2010

d'une part

**ET**

M. ...., né le ..... à ..... (.....)

Demeurant ..... de nationalité française.....

n° de sécurité sociale : .....

d'autre part

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE :**

M. .... certifie sur l'honneur, à la date de signature de ce contrat, remplir toutes les conditions requises par l'article L 773-2-1 du Code du Travail pour bénéficier d'un contrat d'engagement éducatif et **par l'article D 432.1 du code de l'Action Sociale et des Familles selon lequel il n'exerce pas une activité incompatible avec l'engagement en contrat d'engagement éducatif.**

En particulier, M. .... déclare qu'à cette date, la durée cumulée des contrats conclus en **contrat d'engagement éducatif** n'excède pas 80 jours sur les douze derniers mois (y compris le présent contrat).

A la date de conclusion du présent contrat, M. .... déclare avoir travaillé ..... jours en qualité d'engagé(e) éducatif sur les douze derniers mois.

M. .... déclare sur l'honneur n'avoir commis aucun crime ou délit contraire à la probité ou aux bonnes mœurs et ne pas être frappé d'une interdiction d'enseigner ou de participer à l'encadrement de centres de vacances ou de loisirs pour mineurs.

**Article 1 : ENGAGEMENT**

M. .... est engagé à compter du ..... à ..... jusqu'au ..... inclus au Service Enfance de la Mairie de Moissac dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif tel que défini par la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif et l'engagement éducatif, et de son décret d'application en date du 28 juillet 2006 modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

Son lieu de travail est situé sur le Centre de Loisirs Municipal de Montebello, Allées Montebello à Moissac mais il pourra être déplacé en tout lieu où s'exercerait l'activité de la structure pour laquelle M. .... a été recruté.

**Article 2 : FONCTION et RÔLE**

En sa qualité d'animateur ou d'animateur stagiaire, M. .... s'engage à

1. **Par rapport à lui-même**

- avoir une attitude de respect envers les biens et les personnes
- respecter son devoir de discrétion et de respect de la loi (cigarette, alcool, drogue...)
- faire preuve d'adaptation et d'initiatives

2. **Par rapport aux enfants**

- être garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants
  - respecter les enfants en tant qu'individu à part entière
  - être à l'écoute et répondre aux besoins en tenant compte des spécificités du public encadré.
  - contribuer à l'épanouissement de leur personnalité, développer leurs potentialités et favoriser la rencontre avec les autres
  - ne jamais laisser les enfants seuls
3. Par rapport à l'environnement
- prendre en compte le contexte général de l'environnement de l'enfant
  - favoriser les échanges avec les parents notamment dans les temps d'accueil
4. Par rapport à l'équipe pédagogique
- être membre à part entière de l'équipe avec laquelle il travaille
  - participer activement à la mise en œuvre des projets pédagogiques du séjour (élaboration, réalisation et évaluation) ainsi qu'à toutes les réunions nécessaires à la finalisation du projet
  - impulser et porter le projet de séjour défini en équipe auprès des enfants.
  - respecter le travail des autres (directeurs, animateurs, agents de service, intervenants...)
  - participer à la gestion et à l'animation des différents temps de la vie collective
  - respecter les horaires, les temps de pause et prévenir à l'avance en cas d'absence
  - respecter ses collègues
  - participer aux tâches d'aménagement, d'entretien et de rangement des locaux et du matériel
5. Par rapport aux activités
- proposer des activités enrichissantes et diversifiées en cohérence avec le projet de séjour.
  - adapter ses activités selon le rythme, les besoins et les envies ou attentes des enfants
  - gérer complètement son activité : préparation, organisation, menée, rangement et évaluation.
  - mettre en place une pédagogie active basée sur l'action

#### Article 3 : PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra ferme et définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2/10<sup>e</sup> de jours de travail prévus contractuellement soit ..... jours. Pendant cette période d'essai, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis.

#### Article 4 : DUREE DU TRAVAIL ET REPOS HEBDOMADAIRE

Au cours de la période couverte par ce contrat, M. .... sera amené à travailler ..... jours selon les horaires d'ouverture et les jours de fonctionnement du centre de loisirs.

A titre indicatif, les jours de travail de M. .... seront répartis, pendant la période du présent contrat, du lundi au vendredi soit 5 jours hebdomadaire de **7h45 à 17h15 ou de 8h15 à 17h45 ou de 8h45 à 18h15.**

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée au salarié sept jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d'urgence.

M. .... pourra être amené, dans le cadre du service, à travailler pendant la période de fonctionnement de la structure en dehors des horaires ci dessus, le cas échéant les jours fériés ou pour encadrer des mini-camps.

Dans le cadre des mini camps, M..... bénéficiera d'un jour de travail supplémentaire rémunéré par nuit pour compenser le repos compensateur de 11h00 dont il n'a pu bénéficier.

Il bénéficiera d'un repos hebdomadaire de quarante-huit heures consécutives par semaine, soit deux jours consécutifs.

#### Article 5 : REMUNERATION

En contrepartie de ses services, M. .... percevra une rémunération brute de ..... € par journée effectivement travaillé à laquelle s'ajoutera ..... jours au titre de la préparation et du bilan du séjour.

Les fonctions exercées par M. .... nécessitant une présence continue auprès des publics accueillis, les repas sont intégralement pris à la charge de l'organisateur et ne sont pas considérés comme des avantages en nature au sens de la réglementation en vigueur.

#### Article 6 : CONGES PAYES

M. .... bénéficiera des dispositions légales et réglementaires en matière de droit à congés payés.

#### Article 7 : RETRAITE COMPLEMENTAIRE

M. .... bénéficiera des dispositions conventionnelles prévues pour ce type d'emploi en matière de régime de retraite complémentaire.

Les cotisations de retraite complémentaire seront versées à l'IRCANTEC à laquelle adhère la collectivité territoriale.

#### Article 8 : RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat ira normalement à son terme.

En l'absence d'accord entre les parties, le présent contrat ne pourra être rompu à l'initiative de la collectivité territoriale avant l'échéance de son terme que :

- Pour cas de force majeure
- pour faute grave de M. ....
- Impossibilité pour celui-ci de continuer à exercer ses fonctions

Il se déclare parfaitement informé que toute fausse déclaration ou omission entraînerait la rupture immédiate de la relation contractuelle sans qu'il puisse bénéficier de quelque indemnité de quelque nature que ce soit et il l'accepte sans réserve.

#### Article 9: DISPOSITION DIVERSE

Pendant la durée de ce contrat, M. .... s'engage à faire connaître à la Mairie de Moissac, cosignataire du présent contrat, et dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l'application du statut de l'engagement éducatif.

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le .....

Le Maire,  
Jean-Paul NUNZI

M. ....  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## **DIVERS**

**22 – 24 Octobre 2013**

### **MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE AGISSANT POUR LE COMPTE DE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS**

Rapporteur : Madame BENECH

**Considérant** la présentation aux Communes par la Préfecture du procès-verbal électronique qui doit se substituer progressivement au mode actuel de verbalisation.

**Considérant** que ce système permettra de traiter les infractions de manière automatisée,

**Considérant** que ce système devra assurer un meilleur taux de recouvrement des amendes.

**Considérant** que ce système nécessite, pour la collectivité, l'acquisition d'un équipement auprès d'entreprises habilitées ;

**Considérant** que dans cette démarche la Commune est soutenue par la Préfecture de Tarn et Garonne et l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI).

**Considérant** que la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn et Garonne relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur les territoires de la Commune de Moissac précise les engagements de chacune des parties : L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), le Préfet de département et la Commune.

**Considérant** qu'un fonds d'amorçage a été prévu par la loi de finances rectificative pour 2010 (Article 3 de la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Commune pourra bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % dans la limite de 500 € par terminal.

#### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : c'est bien car cela permettra d'alléger le travail d'un policier et de le mettre à d'autres tâches.

Pour le verbalisé, peu importe qu'il ait un PV électronique.

M. BENECH : demande le report de la délibération.

Monsieur le MAIRE : en attendant les PV manuels continuent.

L'avantage et le désavantage c'est que c'est enregistré et on ne peut pas faire sauter les PV. Il faut faire un courrier pour demander que soit exonérée la personnes qui a été verbalisée.

M. EMPOCIELLO : autant ils peuvent être d'accord pour avoir un vrai programme pour la sécurité de Moissac, autant il pense que dans des villes moyennes, petites villes moyennes comme les nôtres, ce genre de modernité ne peut faire qu'un effet qui est un effet désastreux sur le centre ville.

A partir de là, eux voteront contre car nous ne sommes pas non plus les agents de l'Etat dans ce domaine qui, en plus octroie 500 euros de subvention. Où va-t-on ? On est assez fliqué comme ça, sans l'être encore plus.

Mme BENECH : il est reversé à la Commune des dotations de l'Etat qui correspondent, au titre de l'année 2012, à 43 251 euros.

Monsieur le MAIRE : retire ce dossier pour l'instant, car il faut l'étudier davantage pour voir quel en est le bénéficiaire. Il demande un complément d'information sur les avantages du système car lui aussi y voit plutôt, à première vue, des inconvénients plutôt que des avantages.

M. BENECH : remercie Monsieur le Maire de l'avoir écouté.

M. ROQUEFORT : Mme BENECH vient de dire qu'actuellement, il y avait environ 60 % des procès-verbaux récupérés. Il trouve que c'est déjà pas mal ; et que pour passer de 60 à 80 % faire des frais supplémentaires, il est compréhensible qu'on le fera un jour, mais il vaut mieux laisser un peu d'humanité aux PV.

Monsieur le MAIRE : il y a très peu de concitoyens qui viennent voir Monsieur le Maire pour un PV qu'ils jugent injustifiés, ça se compte sur les doigts de la main. Ce qui prouve qu'il n'y a pas d'excessive sévérité, et que lorsqu'il y a un PV, la plupart des gens doivent estimer qu'il est mérité puisqu'ils ne contestent pas ; alors que quand il y a quelque chose d'injuste, les concitoyens savent protester auprès du Maire, puisque la police municipale dépend du Maire ; quand c'est la police municipale qui met le PV, puisqu'il rappelle que les gendarmes aussi mettent des PV. Il faut savoir qui est l'auteur de la verbalisation.

M. CHOUKLOUD : hormis que tout le monde essaie d'échapper aux PV, il pense qu'il y a une confusion quand il s'agit du centre ville.

Il y a des mauvais payeurs qui stationnent toute la journée et que l'on laisse librement. Est-ce que l'on ne peut pas appeler ça aussi tuer le centre ville ?

Il y a une confusion entre la facilité de stationner pour notamment stationner rapidement et acheter, et le mauvais payeur.

Les gens qui occupent des places et ne payent pas, empêchent de laisser les places libres aux personnes qui viennent faire leurs courses, il faut y réfléchir.

Monsieur le MAIRE : beaucoup de ces PV sont demandés par nos concitoyens qui appellent la police parce que depuis 4 ou 5 heures, ils ont une voiture garée devant leur garage et qu'ils ne peuvent pas sortir, c'est même vrai pour des médecins.

Alors ils appellent la police et la police va verbaliser l'automobiliste garé devant un garage pendant plusieurs heures, et ce n'est pas si rare que cela. La verbalisation est plus complexe qu'on ne le pense.

## DELIBERATION RETIREE

### **Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn et Garonne agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Moissac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement de confidentialité « verbalisation électronique » avec l'ANTAI.
- **S'ENGAGE** à acquérir le matériel nécessaire et à en assurer la maintenance,
- **S'ENGAGE** à assurer la formation du personnel utilisateur.
- **S'ENGAGE** à fournir aux services de l'Etat la facture correspondant à l'acquisition du terminal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du fonds d'amorçage.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **LES CHASSELATIERS :**

Mme DOURLENT : cette question diverse est adressée au syndicat de l'appellation de Moissac. C'est donc une question qu'elle pose à Monsieur Gauthier et qui concerne les chasselatiers.

Chacun sait que la saison de chasselas est et a été en retard au moins de trois semaines.

Elle a été mise au courant la veille d'une réunion à l'initiative d'une lettre de Monsieur Gauthier à Madame la Sous-Préfète provoquant une réunion de bureau à laquelle étaient invités Monsieur Empociello et Monsieur Guillamat, conseillers généraux.

Ce qui la surprend dans cette lettre et dans cette initiative, c'est que Monsieur le Maire de Moissac ne soit pas invité, que Messieurs et Mesdames les Maires de la zone d'appellation de Moissac ne soient pas au courant, que les autres conseillers généraux de la zone d'appellation ne soient pas non plus au courant. Pour elle, il est important de faire remarquer qu'effectivement les chasselatiers, les producteurs de raisins de table sont en danger aujourd'hui. C'est une situation économique qui existe sur la ville de Moissac. Le Chasselas est une force de Moissac ainsi que le raisin de table et la cerise éventuellement. Mais elle ne comprend pas pourquoi Monsieur Gauthier a tout mélangé et n'a pas invité ou le Maire de Moissac ou l'ensemble des Maires de la zone d'appellation et les conseillers généraux. Donc elle souhaite que le conseil municipal émette un vœu pour permettre aux producteurs de chasselas de bénéficier de certaines aides au niveau du conseil général, du conseil régional et de l'Etat.

M. EMPOCIELLO : souhaite préciser à Madame Dourlent que ce n'est pas le syndicat qui les a invités mais eux qui ont demandé à être reçus par le Syndicat du Chasselas. Ca n'est pas pareil.

Monsieur le MAIRE : sait qu'ils ont eu le courrier qui avait été émis à Madame la Sous-Préfète. Monsieur Gauthier a un peu mélangé les casquettes d'opposant politique et de responsable syndical. Il pense que la lettre faite pour marquer le sinistre que connaissent les chasselatiers, devait être communiquée à Madame la Sous-Préfète (et il a bien fait), aux conseillers généraux (cela a été fait), mais aussi au Maire de Moissac et aux Maires de la zone d'appellation. Ce n'est pas dans le vœu, simplement Monsieur le Maire dit à Monsieur Gauthier, en tant que Président de l'appellation du chasselas, de ne pas mélanger ses casquettes avec celle d'opposant politique.

Le vœu est très simple, c'est, dans la situation actuelle, un soutien aux chasselatiers et la demande que les collectivités (Région, Département, Etat) fassent un geste pour sortir les chasselatiers de cette situation difficile ; et ils demandent aux Maires de toute la zone d'appellation de s'associer à ce vœu.

M. GUILLAMAT : lors de cette réunion, ils ont demandé au Syndicat du Chasselas d'informer de la situation tous les Maires du secteur, et bien entendu la Mairie de Moissac pour faire une réunion plus vaste pour ce problème car il pense qu'il y a une perte assez énorme en chasselas (plus de 40 %), tous raisins de table confondus. Ça va être une situation très difficile pour cette campagne de raisin de table.

M. GAUTHIER : cela ne fait que commencer, les démarches ne sont pas finies. Il a envoyé un courrier à Madame le Sous-Préfet à Castelsarrasin, et une copie aux conseillers généraux, aux députés et à la DDT. Il est vrai qu'il aurait pu l'envoyer également à Monsieur le Maire de Moissac.

Monsieur le MAIRE : le conseil municipal de Moissac représente la population de Moissac et les chasselatiers aussi. Il est de leur devoir d'exprimer leur solidarité envers les chasselatiers. Chaque conseiller municipal a reçu la distribution de ce vœu qui est simple mais qui marque leur volonté d'être solidaires et de solliciter les pouvoirs publics pour une aide, sinon le secteur va être sinistré, et à travers le secteur, l'économie locale.

M. EMPOCIELLO : signale à Monsieur le Maire qu'il a, après la réunion de la veille téléphoné à la Sous-Préfète pour lui dire qu'il était temps, puisqu'elle avait reçu la lettre depuis plusieurs jours, d'organiser une réunion avec le Syndicat du Chasselas et les élus du secteur pour voir ce qu'on pouvait faire.

Monsieur le MAIRE : Monsieur Gauthier peut comprendre que c'est un peu vexant pour Monsieur le Maire d'avoir la lettre faite par un chasselatier. Il pense que le Maire aurait pu être destinataire de la copie de ce courrier.

M. GAUTHIER : a rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète pour discuter de ce problème. Mais lui, trouve regrettable que Monsieur le Maire ne l'ai pas non plus convié là-dessus. Monsieur Gauthier refuse de voter ce vœu.

Mme DOURLENT : a été au courant de cette réunion la veille en fin d'après-midi. Elle a téléphoné à Monsieur le Maire pour l'informer.

Monsieur le MAIRE : demande aux membres de l'Assemblée s'ils trouveraient normal que dans la situation que connaissent les chasselatiers aujourd'hui il n'y ait pas un vœu de solidarité du conseil municipal. C'est ça qui est surréaliste.

M. GAUTHIER : lui ne prend pas part au vote, c'est certain.

M. CHARLES : lui non plus car c'est distribué comme un tract.

Monsieur le MAIRE : le vœu est distribué, il aurait pu être seulement lu.

Mme DOURLENT : lit le vœu

## **VOEU**

**24 – 24 Octobre 2013**

### **VOEU CONCERNANT LES DIFFICULTES DES CHASSELATIERES**

Le conseil municipal est très attentif à la situation des chasselatiers :

- Le chasselas est un produit emblématique qui contribue à la notoriété de Moissac
- Les difficultés financières des chasselatiers ont des conséquences néfastes sur l'économie locale.

Pour ces raisons, le maire et le conseil municipal de Moissac assurent de leur entière solidarité les producteurs de chasselas, victimes d'aléas climatiques et d'une conjoncture économique très défavorable.

Le maire et le conseil municipal de Moissac feront tout ce qui est en leur pouvoir pour aider cette profession et demandent aux pouvoirs publics, à l'Etat, mais aussi au Conseil général et au Conseil Régional de prendre toutes les dispositions susceptibles de la sortir de cette mauvaise passe.

Ce vœu est transmis à tous les maires et conseillers généraux de la zone d'appellation à qui nous demandons de s'associer à ce vœu.

Interventions des conseillers municipaux :

M. REDON : certains élus autour de cette table semblent découvrir que l'agriculture, quelques fois, rencontre des difficultés.

Il a, lui-même, souvent informé l'Assemblée que d'autres espèces (l'an dernier : les prunes, cette année le chasselas, il y a eu la cerise) ont connu de grandes difficultés. Dans le cadre normal, des commissions seront mises en place, probablement par la DDT et la Chambre d'Agriculture, des gens viendront sur les terrains, et cette année pour les chasseliens et les producteurs de raisin de table, comme il a été fait pour toutes les espèces fruitières, qu'elles soient céréalières, arboricoles etc..., il y aura des demandes de dégrèvement d'impôt. Cela est fait depuis des années, cela passe dans la presse, les agriculteurs viennent s'inscrire ; ce sera la même chose. Peut-être que dans le cas présent, il faudra des aides plus personnelles et importantes. Mais il faut quand même savoir que le travail d'explication a toujours été fait pour essayer de venir en aide aux agriculteurs qui avaient des difficultés.

Monsieur le MAIRE : le conseil municipal est toujours intervenu lorsque la situation leur est apparue grave.

Il est vrai qu'il y a eu quelques fois des récoltes incertaines, le conseil municipal n'a pas, à chaque fois, fait des vœux, des pétitions, etc..

C'est le témoignage actuellement d'une situation grave qui fait que le conseil municipal exprime sa solidarité avec la profession, comme on l'a fait au moment du gel ou à d'autres occasions importantes, parce qu'il y a quand même une récolte qui est gravement menacée. Si on en croit ce qui a été dit et écrit, il pourrait y avoir jusqu'à 40 % de la récolte perdue.

Mme DOURLENT : il y aura certainement plus que 40 % parce que la commercialisation n'est pas terminée et que tout le monde se retrouve sur le même créneau commercial. Non seulement, il y a ce qu'il reste dans les vignes, mais il y a également ce qu'il y a dans les frigos.

Monsieur le MAIRE : c'est parce que la situation est grave, leur apparaît grave à travers les témoignages des chasseliens qui sont très inquiets pour leur situation qu'ils expriment ce vœu de solidarité, qu'ils demandent à la zone d'appellation d'en faire autant ; et cela peut permettre de mobiliser un peu plus l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, etc..

M. EMPOCIELLO : signale qu'ils ont envoyé, ce jour, une lettre à Monsieur le Maire pour dire à leurs collègues combien ils souhaitent l'exonération du foncier non bâti pour les gens qui font du raisin sur notre territoire communal.

Monsieur le MAIRE : il faudra bien vérifier que l'on ait le droit d'exonérer les personnes sinistrées uniquement.

M. GUILLAMAT : cela peut être le foncier non bâti planté.

Monsieur le MAIRE : sauf que certains arboriculteurs n'ont peut-être pas besoin qu'on les exonère à côté de certains moissagais qui sont en difficulté. La mesure l'intéressait pour ce qui concerne les chasseliens touchés par l'intempérie.

M. GUILLAMAT : la perte est évaluée à 4 millions d'euros pour le chasselas et à 4 millions d'euros pour les autres variétés raisins de table soit une perte globale de 8 millions d'euros environ.

Monsieur le MAIRE : si on a une exonération, elle doit cibler clairement ceux qui sont sinistrés en chasselas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008  
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

**DECISIONS N°2013- 68 A 2013- 77**

**N° 2013-68** Décision portant acceptation du contrat de service ascenseur pour la maison de l'emploi et de la solidarité avec Schindler.

**N° 2013-69** Décision portant acceptation du contrat d'abonnement de maintenance pour l'équipement d'alarme incendie installé à la maison de l'emploi et de la solidarité.

**N° 2013-70** Décision portant signature du contrat de location et de maintenance d'un photocopieur pack e-studio 256-A-1 avec UGAP (Maison de l'emploi et de la solidarité).

**N° 2013-71** Décision portant acceptation du contrat de maintenance des standards téléphoniques par la SPIE.

**N° 2013-72** Décision portant acceptation du contrat de maintenance pour le logiciel MAPINFO avec Pitney Bowes.

**N° 2013-73** Décision portant contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels « fichiers fonciers du cadastre – Analyse Rôles taxe d'habitation – Analyse Rôles Taxe foncière ».

**N° 2013-74** Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et le Planning Familial pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

**N° 2013-75** Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur pack 195-3 avec UGAP (Ecole Louis Gardes).

**N° 2013-76** Décision portant acceptation d'un partenariat entre la Commune et La Poste pour l'édition d'un prêt à poster avec le visuel de l'Abbatiale.

**N° 2013-77** Décision portant location d'un bureau sis Bd Léon Cladel à Moissac (Espace Prosper Mérimée) à l'Association « Covoiturons sur le Pouce »

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.*

**SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013**

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie EXCUSEE	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard <i>Représenté par M. MOTHE</i>
LENFANT André	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie	CHARLES Patrice